



Parlement francophone bruxellois (Commission communautaire française)

Session 2007-2008

Séance plénière du vendredi 9 mai 2008

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Projets de décrets</i>	4
<i>Proposition de résolution</i>	4
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Composition du Parlement francophone bruxellois</i>	4
<i>Prise en considération</i>	4
<i>Dépôt de motion</i>	
<i>Motion relative au règlement d'un conflit d'intérêts</i>	
<i>Discussion générale</i>	5
<i>(Orateurs: M. Hamza Fassi-Fihri, rapporteur, Mme Caroline Persoons, MM. Patrick Sessler, André du Bus de Warnaffe, Mmes Dominique Braeckman, Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège)</i>	
<i>Discussion des référants, des considérants et du dispositif de la motion</i>	9

Interpellations

- *Le Plan d'action national alcool (PANA)
de Mme Dominique Braeckman*

à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé 10

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, MM. André du Bus de Warnaffe, Benoît Cerexhe,
ministre-président du Collège)

- *Les clubs sportifs
de M. Hervé Doyen*

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 12

(Orateurs: MM. Hervé Doyen, Emir Kir, ministre)

- *La promotion du sport dans la lutte contre le cancer
de M. André du Bus de Warnaffe*

à M. Emir Kir, ministre en charge du Sport..... 14

(Orateurs: MM. André du Bus de Warnaffe, Emir Kir, ministre)

- *Evolution de la formation du personnel du secteur d'aide et de soins à domicile
de Mme Nadia El Yousfi*

à M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille 16

(Orateurs: Mme Nadia El Yousfi, M. Emir Kir, ministre)

Question orale

- *La participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale de lutte contre l'homophobie
de Mme Olivia P'tito*

à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège 18

(Orateurs: Mme Olivia P'tito, M. Emir Kir, ministre)

Votes réservés

- *sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Caroline Persoons relative
au(x) gouvernement(s) francophone(s) et à l'organisation institutionnelle 19*
- *sur la motion relative à un conflit d'intérêts..... 20*

Questions orales (suite)

- *Le sniffage de butane
de M. Paul Galand*

à M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé 20

(Orateurs: MM. Paul Galand, Benoît Cerexhe, ministre-président)

- *Situation de 6.000 jeunes élèves bruxellois dont on ignore s'ils satisfont ou non à l'obligation scolaire*
de Mme Françoise Schepmans

à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale

et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.....21

(Oratrices: Mmes Françoise Schepmans, Françoise Dupuis, ministre)

Clôture.....22

Annexe.....24

Présidence de M. Christos Doukeridis, président

La séance plénière est ouverte à 10h02.

*M. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 11 avril 2008
est déposé sur le Bureau)*

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:

- Mme Fatima Moussaoui, MM. Willy Decourty, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Yaron Pesztat, pour raison de santé;
- M. Ahmed El Ktibi, retenu par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 7 mai 2008, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce 9 mai.

En l'absence de M. Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp et à sa demande, sa question orale adressée à Mme Evelyne Huytebroeck, relative au baromètre de perception du tourisme à Bruxelles, est reportée.

La question orale et l'interpellation de M. Ahmed El Ktibi sont également reportées étant donné son absence pour raisons de santé.

En sa réunion de ce 9 mai 2008, le Bureau élargi a procédé à la modification de l'ordre du jour pour y ajouter l'inscription, l'examen et le vote de la motion relative à un conflit d'intérêts. Cette motion a été envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles qui l'a examinée ce matin.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

L'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PROJETS DE DÉCRETS

M. le Président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau cinq projets de décrets:

- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 26 octobre 2004;

- le projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 12 juin 2006;
- le projet de décret portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, faite à Varsovie le 16 mai 2005;
- le projet de décret portant assentiment à la Convention des Nations Unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003;
- le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie-Bruxelles.

Ces projets ont été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le Président.- Mmes Martine Payfa, Nathalie Gilson et Caroline Persoons ont déposé une proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension du genre en matière de statistiques de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration.

QUESTIONS ÉCRITES

M. le Président.- Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été posées par M. Alain Destexhe et Mme Sfia Bouarfa à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

COMPOSITION DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le Président.- Par courrier du 18 avril 2008, Mme Caroline Persoons m'a informée que Mme Amina Derbaki Sbaï siégeait à nouveau sur les bancs du MR.

PRISE EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution relative à la prise en compte de la dimension du genre en matière de statistiques de santé et à la création d'une cellule "Santé des femmes" au sein de l'administration, déposée par Mmes Martine Payfa, Nathalie Gilson et Caroline Persoons [122(2007-2008) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Si le Parlement est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé.

DÉPÔT DE MOTION

MOTION RELATIVE
AU RÈGLEMENT D'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS*Discussion générale*

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale de la motion relative à un conflit d'intérêts dont le texte vous est distribué.

Je vous rappelle que le Bureau élargi a décidé que seuls le rapporteur et les présidents de groupe prendraient la parole dans cette discussion. J'attire également votre attention sur le fait que conformément à la procédure prévue à l'article 32 de la loi ordinaire des réformes institutionnelles du 9 août 1980, la motion doit être adoptée par les trois quarts des voix des membres présents.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Hamza Fassi-Fihri, rapporteur.

M. Hamza Fassi-Fihri, rapporteur.- La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, réunie ce matin, a examiné un texte déposé par l'ensemble des groupes démocratiques de ce Parlement. Ce texte est une proposition de motion relative à un conflit d'intérêts suscité par le débat qui a eu lieu à la Chambre concernant la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Chacun a eu l'occasion de suivre ce débat hier.

Le président a déclaré cette motion recevable et la commission a donc pu l'examiner.

A la demande de la commission, je vais vous faire lecture de cette motion afin qu'elle puisse figurer au compte rendu de nos discussions.

"L'Assemblée de la Commission communautaire française;

Vu l'article 138 de la Constitution;

Vu l'article 143 de la Constitution;

Vu l'article 32, § 1er bis, de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980;

Vu l'article 57 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française;

Vu les propositions de loi modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde (doc. Chambre des Représentants, 52-0037/001 et 52-009/001, S.E. 2007);

Considérant que les propositions de loi adoptées le 7 novembre 2007 par la commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants, auraient pour effet de priver les habitants francophones des communes de l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde de leur droit fondamental de voter tant pour les candidats qui se présentent à Bruxelles en vue de siéger au sein du groupe linguistique français de la Chambre, que pour des candidats du Collège électoral français pour l'élection du Sénat et du Parlement européen;

Considérant que scinder l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde a pour effet de porter atteinte à l'espace actuel où s'exerce la solidarité entre Bruxelles, la Wallonie et les

francophones de Hal-Vilvorde, d'isoler davantage ces derniers et de fragiliser leurs droits;

Considérant que les francophones de la périphérie bruxelloise présentent une proportion significative de citoyens dont les droits ont été reconnus dans le cadre d'un compromis général comprenant notamment la délimitation actuelle des régions linguistiques;

Considérant que la remise en cause d'un élément de ce compromis porte atteinte à son équilibre;

Considérant que les droits des francophones des communes à statut spécial de la région de langue néerlandaise sont menacés par la politique pratiquée par la Communauté flamande, notamment au travers des circulaires Keulen, Peeters et Martens, qui nient les droits reconnus de manière définitive par la loi et garantie par la Constitution;

Considérant que les recommandations de l'assemblée du Conseil de l'Europe 1201 (1993), 1172 (1998) et 1301 (2002) et les arrêts de la Cour d'arbitrage 90/94, 54/96, 22/98, 50/99, 30/2000, 145/2001, reconnaissent explicitement l'existence d'une minorité francophone tant au sens de la Convention-cadre de protection des minorités qu'à celui d'une minorité régionale définie à l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Considérant que l'arrêt du 26 mai 2003 de la Cour d'arbitrage permet, comme l'a indiqué la section de législation du Conseil d'Etat statuant en assemblée générale, diverses autres solutions comme par exemple le retour aux circonscriptions antérieures à celles instaurées par la loi du 13 décembre 2002;

Considérant que les huit partis politiques démocratiques ont signé une proposition de loi spéciale (Sénat, 4-6021) le 5 mars 2008, dans laquelle ils s'engagent notamment à trouver 'une solution négociée pour répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif à Bruxelles-Hal-Vilvorde', proposition à laquelle renvoie l'accord de gouvernement fédéral du 20 mars 2008;

Considérant la procédure en conflit d'intérêts soulevée par une motion du Parlement de la Communauté française le 9 novembre 2007, et particulièrement l'avis du Sénat qui constate que la recherche d'une solution au problème est à l'ordre du jour dans le cadre des négociations en cours, comme indiqué dans la proposition de loi spéciale portant des mesures institutionnelles et la décision du Comité de concertation du 23 avril 2008 qui a pris acte de l'avis du Sénat;

Considérant que ces engagements et la logique de dialogue qui avait présidé à l'accord institutionnel de mars 2008 sont rompus unilatéralement;

Considérant que la décision de la majorité flamande de voter ces propositions de loi en séance plénière contre la volonté de l'ensemble des partis démocratiques francophones constitue un fait d'une gravité sans précédent dans notre histoire et doit s'analyser comme un acte qui porte atteinte de manière fondamentale à l'équilibre institutionnel entre les deux grandes Communautés du pays;

Considérant que l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde est une circonscription prévue par la loi en vertu des articles 63 et 67 de la Constitution pour l'élection des membres de la Chambre des Représentants et du Sénat et non pas pour l'élection des membres du Parlement flamand ou du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale; qu'il n'y a pas de raison a priori qu'une circonscription électorale pour l'élection des

membres d'assemblées fédérales coïncide avec les limites des Régions;

Considérant que, conformément à l'article 42 de la Constitution, les membres des deux Chambres représentent la Nation, et non uniquement ceux qui les ont élus; que cette règle fondamentale du régime de souveraineté nationale justifie également que les circonscriptions dans lesquelles les représentants de la Nation sont élus ne coïncident pas nécessairement avec le territoire d'une Région tandis que vouloir faire prévaloir les frontières régionales semble au contraire procéder du souhait que les représentants de la Nation représentent davantage leur Région que la Nation;

Considérant par ailleurs que les limites actuelles de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde ne modifient en rien les limites des régions linguistiques fixées par et pour l'application des lois coordonnées sur l'emploi des langues ni l'application de ces lois; qu'il n'y a donc pas non plus de nécessité de faire coïncider les limites d'un arrondissement électoral avec les limites d'une région linguistique;

Considérant que la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde forme un lien territorial entre la Région bruxelloise, les communes périphériques et la Région wallonne, que l'Assemblée de la Commission communautaire française est soucieuse du respect des droits de l'ensemble des francophones du pays et réaffirme sa solidarité à leur égard;

Considérant que, comme l'a relevé la Cour constitutionnelle, 'le maintien de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde pour l'élection des chambres fédérales et du Parlement européen procède d'un choix dicté par le souci d'un compromis global dans le cadre duquel l'indispensable équilibre a été recherché entre les intérêts des différentes Communautés et Régions au sein de l'Etat belge', qu'il est d'intérêt primordial que l'ensemble des éléments de ce compromis global ne puisse pas être modifié en dehors de la recherche d'un nouvel équilibre entre les intérêts des différentes Communautés et Régions au sein de l'Etat;

Considérant enfin que les propositions en cause qui modifient un de ces éléments sans garantir les intérêts légitimes des francophones de l'ancienne province du Brabant ne procèdent pas de la recherche d'un tel équilibre;

Déclare en conséquence que ses intérêts sont gravement lésés par le vote en commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants des propositions de loi modifiant les lois électorales en vue de scinder la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde et la poursuite de la procédure parlementaire en vue de leur adoption par la modification de l'ordre du jour de la séance plénière de la Chambre des Représentants du 8 mai 2008;

Demande dès lors la suspension au Parlement fédéral, aux fins de concertation, de la procédure relative auxdites propositions de loi."

Cette motion est signée par l'ensemble des chefs de groupes démocratiques.

Lors de la discussion générale, chacun des groupes a pu mettre l'accent sur différents éléments: le caractère ferme de la réaction francophone à la tentative de passage en force des partis flamands à la Chambre hier soir, le caractère préventif de cette démarche vu la procédure encore en cours au niveau fédéral et le fait de regretter que la négociation entre Communautés ne puisse plus connaître les vertus d'un dialogue serein.

Vous aurez l'occasion d'entendre dans un instant chacun des groupes s'exprimer à ce sujet. La commission a finalisé et adopté une modification technique du texte lors de la réunion de ce matin. La proposition a été votée à l'unanimité des membres.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR). - Cette nuit, à 2 heures, le groupe néerlandophone de la Chambre des Représentants a décidé de commettre un coup de force au sein de notre Etat fédéral. Il l'a fait une fois de plus, sans doute une fois de trop. Aujourd'hui, nous sommes la première assemblée francophone à se réunir et nous voterons ce conflit d'intérêts.

Ce qui s'est passé il y a six mois en commission de la Chambre et cette nuit en séance plénière est extrêmement grave pour la démocratie, pour Bruxelles et pour les Bruxellois, qu'ils habitent dans la Région ou qu'ils soient des "Bruxellois de l'extérieur", domiciliés en périphérie.

Tous les partis démocratiques francophones ont décidé de soulever le conflit d'intérêts au sein de ce Parlement francophones bruxellois. Ils ont décidé de le faire ici parce que Bruxelles est le centre du pays, parce qu'on y vit au quotidien la multiplicité des communautés mais aussi les tentatives de négociations et de consensus. Imaginez ce qui se passerait si, dans ce même hémicycle, au Parlement bruxellois, nous votions majorité francophone, contre minorité flamande! Cela aurait des conséquences dramatiques. Nous ne voulons pas cela. Nous ne voulons pas que l'on continue dans cette voie au niveau fédéral.

Les représentants des Bruxellois francophones sont réunis aujourd'hui en quelque sorte à la demande des Flamands. Ils reconnaissent ici que la Commission communautaire française est une institution à part entière, que Bruxelles est majoritairement francophone et que notre Assemblée est nécessaire pour donner à la démocratie une seconde chance dans notre pays pour sauver la démocratie ainsi que pour défendre les principes démocratiques que sont le droit de vote en périphérie dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde et la désignation des représentants francophones dans ces communes.

La presse titrait ce matin: "Ceci n'est pas un Premier ministre". Mais ceci est un vrai conflit d'intérêts. Ce qui s'est passé le 7 novembre et ce qui s'est passé hier, jour anniversaire de la fin de la guerre et veille de la fête de l'Europe, est d'une gravité sans précédent.

La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde n'est pas un symbole, c'est un lien entre Bruxelles et la périphérie et c'est un enjeu démocratique. Scinder BHV, c'est priver les habitants francophones d'un droit démocratique fondamental, à savoir le droit de vote. La scission est contraire à tous les textes internationaux votés dans les différentes instances, que ce soit au Conseil de l'Europe ou à l'Union européenne. Elle va à l'encontre de la démocratie.

Aujourd'hui, nous soulevons le conflit d'intérêts non pas pour sauver un gouvernement ou l'une ou l'autre personne mais pour défendre la démocratie et parce que nous pensons que la négociation est encore possible. Nous voulons tous montrer qu'il faut encore essayer de négocier.

Mais le CD&V a introduit le virus du séparatisme et les francophones doivent se préparer à l'avenir. Ils doivent se préparer peut-être à autre chose. Bruxelles-Hal-Vilvorde, Bruxelles élargi, c'est la garantie de la stabilité de la Belgique mais c'est surtout la garantie du maintien de cet important lien

politique et territorial entre notre Région et sa périphérie, entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne.

Voilà pourquoi, le groupe MR est signataire de cette proposition de motion de conflit d'intérêts. Voilà pourquoi nous, les démocrates francophones bruxellois, voterons tous ce conflit d'intérêts. Nous le ferons comme un message lancé au niveau fédéral mais aussi comme une volonté de défendre les droits des Bruxellois francophones à Bruxelles ainsi que des francophones dans la périphérie et à Fouron.

(Applaudissements sur presque tous les bancs)

M. le Président. - La parole est à M. Patrick Sessler.

M. Patrick Sessler (Ind.).- Ce qui arrivé hier à la Chambre est légal. Cette motion l'est tout autant. Pourtant, l'un et l'autre participent à une surenchère suicidaire. Je refuse pour ma part de m'en rendre complice. Je ne participerai donc pas au vote.

Un pays doit être dirigé à long terme par des gens qui ont le sens du devoir et même le sens du sacrifice, fût-il électoral. Le Front national n'a pas peur d'une réforme institutionnelle qui doit mettre chacun face à ses responsabilités. Le Front national veut sauver l'essentiel, c'est-à-dire l'existence de notre pays. Et si le prix de cette existence implique un dépassement du fédéralisme, nous sommes prêts à en discuter. C'est cela le sens des responsabilités et le sens de l'Etat.

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- La mise à l'ordre du jour de cette motion en conflit d'intérêts est une première pour notre Parlement. Il s'agit d'une première dont nous nous serions bien passé car la Commission communautaire française mérite mieux que d'assurer sa promotion à travers l'activation de cette procédure. Mais c'est une procédure qui appelle d'abord un bref commentaire sur notre démocratie.

En effet, la démocratie ne peut se résumer à l'application de la loi du nombre. Cependant, si un affrontement se produit à un certain moment et que les voies de la négociation semblent bouchées, la démocratie se voit contrainte de subir la loi de sa propre gravité, celle du nombre. Tel a été le cas hier soir puisque les élus néerlandophones ont imposé un vote qui risque de camper les représentants des Belges dans un affrontement inédit: Flamands contre francophones.

J'étais présent à une autre séance mémorable, celle du 7 novembre dernier à la commission de l'Intérieur de la Chambre lors du premier vote sur la scission de BHV. Le spectacle de l'affrontement entre nos deux Communautés et celui de la réelle jubilation, voire de la jouissance de certains, avait quelque chose de choquant, de pathétique et de réellement indigne de notre démocratie.

Nous ne pouvons pas admettre que cette situation perdure. Ce serait réellement dommageable pour chacune des Communautés et, par voie de conséquence, pour chacune des Régions. Cette situation nous contraint dès lors à prendre les armes de l'arsenal démocratique dont celle que constitue la motion en conflit d'intérêts.

Est-ce à dire pour autant qu'il s'agit d'un beau combat? Certes non. Et je crois que la population ne s'y retrouve pas. J'aurais envie de dire aux médias présents ici aujourd'hui: "Circulez, il n'y a rien à voir! Il n'y a rien à voir aujourd'hui à la Commission communautaire française! Il n'est question pour l'instant que de basse politique. Gardez votre pellicule pour les enjeux relatifs aux personnes de grand handicap, pour la formation et la mise à

l'emploi de nos 20% de chômeurs, pour le soutien à apporter aux familles, pour le développement de l'enseignement professionnel ou encore pour les politiques en matière de santé, de toxicomanie et de santé mentale. Parce que c'est bien là que la Commission communautaire française existe".

Mais, chers collègues, nous ne pouvons nous contenter d'un tel raisonnement et de tels propos. Car tout notre système institutionnel se trouve arc-bouté sur la confiance mutuelle entre les Communautés. L'existence même de Bruxelles et de ses institutions est le résultat d'une volonté conjointe de deux Communautés, les Flamands et les francophones. L'existence même de la Commission communautaire française est liée à cet objectif de vivre ici, à Bruxelles, dans le respect mutuel. Et donc l'exercice des compétences dont je rappelais les principales il y a un instant se trouve lié à cette volonté de concorde.

Depuis le vote à la Chambre, un vote historique qui risque de dresser les deux Communautés l'une contre l'autre et qui se traduit par une décision lésant gravement les francophones, il nous faut constater que cette concorde tant vantée jusque hier, se trouve gravement en péril. L'objectif précis de la motion en conflit d'intérêts est de fournir aux responsables fédéraux le temps nécessaire pour retrouver les voies de la négociation et du bon sens.

Le courage politique ne peut se réduire au creuset de cinq minutes. Le courage, c'est d'accepter de retrousser ses manches et de retisser les liens d'un nouvel avenir à créer entre les deux Communautés de notre pays. En votant cette motion, nous donnons le temps nécessaire à la réalisation de cet objectif.

Est-ce pour autant une garantie de résultat? Non, certes! Et c'est précisément le bémol que nous plaçons dans les espoirs que nous formulons pour la suite des événements. La Communauté française avait déjà utilisé cette procédure pour permettre au pouvoir fédéral de trouver le temps nécessaire à la négociation. C'était le 9 novembre dernier, à un moment où, il est vrai, le gouvernement n'était pas encore formé. L'espoir était réel d'assister à la constitution rapide d'un nouveau gouvernement qui aurait pris le temps indispensable pour trouver une solution. Nous savons ce qu'il en a été.

Six mois plus tard, nous ne voyons toujours rien venir. Nous devons cependant reconnaître que le nouveau gouvernement n'est opérationnel que depuis très peu de temps.

C'est donc un message fort que nous délivrons au gouvernement fédéral: la question de BHV doit se résoudre à travers une solution équilibrée et négociée. Au cdH, nous restons particulièrement attentifs à cette notion d'équilibre qui sous-tend le respect de chacune des parties.

Nous le disons avec d'autant plus de force et de conviction qu'à Bruxelles, c'est précisément le modus operandi entre les deux Communautés - francophone et flamande - bruxelloises qui permet l'affirmation assurée du fait régional.

Dans la procédure de conflit d'intérêts se loge le mot "conflit" dont je voudrais clarifier la portée. Même si les circonstances sont gravissimes, nous ne rentrons pas dans une logique d'hostilité à l'égard des Flamands. Nous actionnons un mécanisme qui au contraire prévient le conflit en assurant les conditions d'une véritable négociation. Quant à nos intérêts, ils sont gravement menacés, tant ceux des francophones de Bruxelles et de la périphérie que ceux de la Wallonie. La pire menace, chers collègues, est celle de se voir contaminés par un repli identitaire frileux que semble imposer la Flandre. C'est précisément parce que nous refusons clairement cette logique et

que nous privilégions la voie de la discussion que nous votons cette motion.

Le fait marquant est celui de la solidarité dont les francophones font preuve dans ce dossier; une solidarité qui n'a pas été prise en défaut depuis la première étape de ce dossier, à savoir le 12 juillet dernier, lorsque la Chambre des Représentants a pris en considération les propositions de loi relatives à la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. Elle a pris des formes de plus en plus opérationnelles entre autres à travers le groupe Wallonie-Bruxelles et les initiatives que ce dernier a déjà suscitées, directement ou indirectement.

Je terminerai en disant que cette solidarité constituera la meilleure garantie du respect que nous pourrions exiger de nos partenaires flamands lors de toutes les négociations futures. Maintenant, serait-ce faire preuve de naïveté que d'espérer que le Premier ministre puisse faire mentir ce commentaire du "Laatste Nieuws" d'aujourd'hui "Deze generatie durft niet meer. Het is de lafheid die overheerst" ("Cette génération n'ose plus. C'est la lâcheté qui règne")?

(Applaudissements sur presque tous les bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Voici quelques années, le 8 mai était une journée de congé destinée à fêter la victoire contre le nazisme. Autres temps, autres 8 mai. "V Day" est devenue "BHV Day". La mise à l'ordre du jour du dossier BHV en séance plénière du Parlement fédéral exige, en raison de la gravité de ce fait - tant sur le fond que sur la forme - une réponse ferme du Parlement francophone bruxellois, une réaction de fermeté légitime.

Sur la forme, le vote des propositions de loi constitue un fait d'une gravité sans précédent dans notre histoire et doit s'analyser comme un acte qui porte atteinte de manière fondamentale à l'équilibre institutionnel. Le pacte démocratique qui consacre la concertation et le dialogue a été rompu. Certains ont préféré le passage en force, ne reconnaissant que la seule loi du nombre.

Or, pour éviter que cette seule loi du nombre ne s'impose, nous disposons depuis 1970 d'une série d'outils parmi lesquels la sonnette d'alarme, instituée par l'article 54 de la Constitution et qu'un groupe linguistique du Parlement fédéral peut actionner lorsqu'il l'estime nécessaire, les comités de concertation, les conférences interministérielles ou bien cet instrument que nous utilisons aujourd'hui, la prévention et le règlement des conflits d'intérêts, comme le prévoit la loi du 9 août 1980 de réformes institutionnelles permettant à une assemblée législative d'interrompre la procédure parlementaire dans une autre assemblée lorsqu'elle considère qu'elle peut être gravement lésée par un projet ou une proposition.

C'est cet outil que nous utilisons aujourd'hui en réaction à la séance plénière du 8 mai à la Chambre, ni plus ni moins. Si nous activons cet outil, c'est parce que nous estimons que les intérêts des francophones sont particulièrement lésés.

En effet, l'adoption en commission de l'Intérieur des propositions de loi visant à modifier les lois électorales entraîne la perte de droits électoraux importants pour de nombreux citoyens francophones. L'adoption de ces propositions de loi priverait les habitants francophones de l'arrondissement administratif de Hal-Vilvorde de leur droit de voter pour des candidats qui se présentent à Bruxelles en vue de siéger au sein du groupe linguistique français de la Chambre ou de celui de voter pour des candidats du collège électoral francophone pour les élections du Sénat et même du Parlement européen.

Cette perte de droits électoraux s'opérerait dans un contexte déjà précaire. La politique pratiquée par la Communauté flamande, notamment au travers des circulaires Peeters et Martens, nie aujourd'hui des droits pourtant reconnus de manière définitive par la loi et garantis par la Constitution.

Aujourd'hui, proposer cette motion ne signifie pas déterrer la hache de guerre. C'est le rappel, prévu par la loi, que nous vivons ensemble entre Communautés dans ce pays. Cette motion permettra de suspendre au Parlement fédéral, aux fins de concertation, la procédure en cours et ce, pendant quatre mois. C'est une réponse normale, graduée et prévue par la loi. C'est une ouverture à la concertation et au dialogue, bien trop absents aujourd'hui. C'est une possibilité de déblocage pour que le gouvernement fédéral puisse travailler enfin.

Dans ce pays constitué de majorités et de minorités, la démocratie n'est pas la loi des plus nombreux qui s'imposerait unilatéralement aux minorités mais bien le respect mutuel des minorités et des majorités. Ce respect est inexistant s'il n'y a pas concertation, dialogue et négociation. En tant qu'écologistes, nous y sommes très attachés.

Cette volonté de dialogue et de concertation est la seule voie possible. Arrêtons les jeux ridicules auprès de la population. Son incompréhension, voire son rejet provoqué par le vote du 7 novembre en commission et par la mise à l'ordre du jour de la proposition d'hier soir, est réelle. Il faut en tenir compte. Nous ne pouvons pas l'amplifier et nous ne pouvons pas jouer avec les émotions collectives et les traces qu'elles laisseront immanquablement dans la population. Arrêtons la machine infernale. Evitons que ne se délitent encore plus les conditions du vivre ensemble entre Communautés, entre les habitants de ce pays et préservons les conditions de ce dialogue et de cette concertation.

Cette motion n'est donc pas une agression envers la Communauté flamande ou envers les Flamands de Bruxelles. Ce n'est pas non plus un quelconque sauvetage de l'une ou l'autre personne du gouvernement fédéral, même si ce dernier en profitera et il en a bien besoin. Nous faisons cette motion pour les francophones de la périphérie, pour l'ensemble des francophones et pour notre pays qui a fonctionné jusqu'à présent sur la base d'un consensus et qui doit sortir de ce borbier institutionnel pour se tourner vers la résolution des vrais problèmes.

(Applaudissements sur presque tous les bancs)

M. le Président. - La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS). - Le PS ne peut admettre qu'abusant de leur majorité à la Chambre des Représentants, les élus nationaux flamands détruisent un compromis historique sans chercher à le remplacer par un nouveau compromis.

Le PS ne peut admettre que le droit des francophones de Hal-Vilvorde de voter pour des candidats francophones de Bruxelles - comme d'ailleurs celui des candidats flamands de Bruxelles de récolter des voix d'électeurs flamands de Hal-Vilvorde - soit unilatéralement supprimé, le tout dans un processus qui va crescendo de harcèlement et de discrimination des francophones de Flandre.

Le PS ne peut admettre que soit parachevée une frontière intérieure aujourd'hui régionale et linguistique - et demain électorale - frontière d'Etat dans l'Etat qui faciliterait grandement la scission du pays au regard du droit international avec une Région bruxelloise enclavée dans une Région flamande.

De même qu'il a fallu rappeler à M. Leterme que, pour être Premier ministre du gouvernement fédéral, il devait être le Premier ministre de tous les Belges - et non des seuls Flamands - de même le PS rappelle à tous les députés fédéraux qu'une fois élus, ils représentent la Nation et non seulement ceux qui les ont élus.

Les députés fédéraux flamands doivent d'autant plus s'attacher à rechercher le compromis - plutôt que d'imposer leur loi - qu'ils appartiennent à une majorité parlementaire qui soutient un gouvernement dont le programme contient expressément l'engagement de résoudre le problème de Bruxelles-Hal-Vilvorde par la négociation.

Le PS enfin ne peut admettre, quel que soit le dossier examiné - arrondissement électoral, lois linguistiques à Bruxelles, sécurité sociale, etc. - qu'une majorité flamande impose sa loi à tous les Belges.

En effet, si d'aucuns croient encore que BHV ne vaut pas une crise, nous rappelons que par un processus législatif identique, une majorité flamande peut imposer un renforcement drastique des exigences de bilinguisme à Bruxelles, rendant les emplois publics inaccessibles à beaucoup de citoyens.

De même, une majorité flamande à la Chambre peut imposer des mécanismes de financement et de prestations de la sécurité sociale - en santé, en pension, en chômage et en allocations familiales - qui favorisent systématiquement les habitants de la Flandre au détriment de ceux de la Wallonie et de Bruxelles.

Nous sommes bien gentils de tenter une fois encore de calmer le jeu. Voilà des années que les partis flamands concoctent entre eux des réformes institutionnelles sans se soucier de savoir si, et dans quelle mesure, les francophones du pays peuvent les accepter. Voilà des décennies qu'ils chauffent leur opinion publique à blanc contre les Wallons, contre les Bruxellois, contre la Belgique.

Aujourd'hui, ils ne contrôlent plus la machine et nous demandent, à nous francophones, de suspendre une procédure qu'ils ont eux-mêmes enclenchée par le vote d'une motion en conflit d'intérêts. Soit.

Enfin, soyons clairs! Le vote de cette nuit à la Chambre est le vote de députés flamands partagés entre le souhait de faire sécession et celui plus malin et plus cynique de ne conserver la Belgique que pour l'exploiter au profit essentiel de la Flandre. Il est grand temps que cela cesse.

(Applaudissements sur presque tous les bancs)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- Le Collège soutient évidemment la motion du Parlement.

Je voudrais néanmoins souligner la gravité et la solennité du moment à la suite de cette rupture de l'équilibre survenue hier soir; un équilibre qui doit présider à l'ensemble des négociations institutionnelles dans ce pays.

Ainsi que certains d'entre vous l'ont dit, ce n'est bien sûr pas de gaîté de coeur que nous sommes réunis aujourd'hui. Nous y sommes contraints au risque que ne se réalise ce coup de force et de faire entrer notre pays dans une crise institutionnelle dont l'issue est souhaitée par ces mêmes boutefeux.

J'insisterai sur le caractère particulièrement symbolique du fait de voir les francophones de Bruxelles, troisième Région dans ce pays, actionner aujourd'hui cette procédure. J'ai été particulièrement surpris d'entendre hier dans les discours à la Chambre certains intervenants parler de deux Régions. Il est important pour nous aujourd'hui de rappeler que notre Région de Bruxelles-Capitale constitue une troisième Région à part entière.

Bruxelles est un lieu de concertation et de cohésion entre francophones et Flamands. J'appelle, comme l'a fait notre ministre-président régional hier dans son discours, nos partenaires fédéraux à trouver une solution négociée, comme il est prévu dans la loi spéciale déposée en mars 2008.

Le geste que le Parlement francophone bruxellois va poser n'est pas une provocation. C'est juste l'affirmation de la nécessité pour nous de réaffirmer notre foi, notre conviction et, j'espère qu'elle est encore justifiée, notre confiance en la concorde entre les différentes Communautés présentes sur le territoire bruxellois.

(Applaudissements sur presque tous les bancs)

M. le Président.- Avant de clore la discussion générale, je souhaite ajouter quelques mots.

J'ai entendu dire dans les médias et ailleurs que c'était le jour de gloire du Parlement francophone bruxellois ou de la Commission communautaire française. La plupart du temps, c'était dit avec ironie, parfois avec de l'humour dans le meilleur des cas, et souvent avec beaucoup de mépris.

Ce n'est certainement pas la gloire de la démocratie d'en arriver à ce type de situation. Comme certains l'ont soulevé, le Parlement francophone bruxellois travaille le plus souvent à destination des publics parmi les plus fragilisés. Il est exact que les médias pourraient également être présents lorsqu'on travaille sur ce type de thèmes.

(Applaudissements sur presque tous les bancs)

Néanmoins, nous sommes tous amenés partout dans le pays à être sollicités dans nos énergies et nos intelligences, non pas malheureusement pour régler des problèmes mais pour entretenir des situations de crise et de blocage. Je suis heureux, en tant que président de ce Parlement, du fait que cette dernière soit saisie, non pas dans un vote agressif envers qui que ce soit, une Communauté ou une autre, mais dans un vote qui sera finalement celui du déblocage.

Reste à ceux qui en ont la responsabilité de saisir le temps qui leur sera offert, si le vote est confirmé tout à l'heure, pour trouver enfin une solution négociée dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de ce pays.

La discussion générale est close.

(Applaudissements sur presque tous les bancs)

Discussion des référants, des considérants et du dispositif de la motion

M. le Président.- Nous passons à la discussion des référants, des considérants et du dispositif de la motion sur base du texte adopté en commission et qui a été lu par le rapporteur.

Il n'y a pas d'amendement.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, chacun des référents, chacun des considérants et chacun des points du dispositif sont adoptés.

Le vote sur l'ensemble de la motion aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE PLAN D'ACTION NATIONAL ALCOOL (PANA)

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président. - La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo). - Les statistiques de consommation d'alcool pour les années 2003 et 2004, publiées récemment par l'Observatoire de la santé et du social, révèlent l'ampleur du phénomène. Dans sa définition large, l'alcool se place en quatrième position dans les causes de décès prématurés avec 17,6 décès pour 100.000 individus. Dans sa définition stricte qui ne prend en compte que les affections liées directement et exclusivement à la consommation d'alcool, ce dernier arrive en sixième position des décès prématurés chez l'homme bruxellois et en neuvième position chez la femme bruxelloise. Il est important de noter que ces chiffres ne prennent pas en compte les décès violents, en ce compris les accidents de la circulation, auxquels l'alcool est souvent lié.

Le Belge a, en comparaison avec les autres pays européens, plus tendance à abuser d'alcool de façon régulière. En 2004, 18% des Belges déclaraient en avoir abusé régulièrement, à savoir plus de six verres sur une journée au moins une fois par mois. Les jeunes de 15 à 24 ans sont surreprésentés dans cette catégorie. Les hommes y sont également plus nombreux que les femmes.

Plus spécifiquement, 7 à 11% de la population de la Région de Bruxelles-Capitale est dépendante de l'alcool. C'est dans notre Région que l'on trouve le plus grand nombre de consommateurs à problèmes. Il serait bien sûr plus pertinent de faire des comparaisons entre centres urbains plutôt qu'entre Régions. Cependant, il y a quelques semaines, la Concertation toxicomanie Bruxelles (CTB) a dressé un état des lieux qui ne démentait pas ces chiffres relativement graves pour notre Région.

Il est unanimement acquis que la consommation d'alcool sans modération peut affecter la santé physique et mentale. Elle est aussi une source non négligeable de problèmes d'absentéisme au travail, d'accidents, de violences intra- et extrafamiliales. La consommation, même limitée, d'alcool durant la grossesse est également un facteur de risque important pour le bébé.

Le lobe frontal n'est totalement opérationnel qu'à l'âge de 24 ans. Donc, contrairement à l'idée relativement répandue selon laquelle notre cerveau se formerait rapidement, il faut savoir qu'il y a un câblage qui a lieu fort tard. Toute entrave à ce bon câblage est néfaste pour la coordination du cerveau et l'alcool fait partie de ces entraves.

Malgré une longue liste de risques encourus en conséquence de l'abus de ce psychotrope licite, force est de reconnaître que la consommation d'alcool est un fait de société très répandu qui bénéficie par ailleurs d'une acceptation très large. La Commission communautaire française a une approche globale de l'assuétude. Elle traite moins du produit consommé que du mode de

consommation. Cette approche est adéquate, dans la mesure où la tendance est à la polytoxicomanie et que l'alcool n'est dès lors qu'une drogue consommée parmi d'autres. Néanmoins, il a la particularité d'être facilement accessible. Une action au niveau de sa distribution devrait être salutaire.

Monsieur le Ministre, je vous sais sensible à cette question. Lors de la journée d'étude "Drogues: pour une politique cohérente à Bruxelles", vous avez plaidé pour un renforcement de l'interdiction de la vente d'alcool auprès des jeunes et pour une clarification de la législation sur les alco pops. Vous avez également proposé l'interdiction de la vente de bière, vin et alco pops aux moins de 16 ans et la séparation géographiquement claire dans les magasins. Vous avez aussi prôné l'apposition de messages explicites sur les supports et l'amplification des campagnes d'information.

Par ailleurs, il a été donné mandat à la cellule politique santé-drogues de préparer un Plan d'action national relatif à l'alcool, le PANA, qui devait être soumis à la conférence interministérielle Santé en mars dernier. Qu'en est-il? Le PANA devait débiter par l'établissement d'un cadastre des actions menées en matière de prévention au sens large. Ce recensement a été confié à l'asbl Eurotox. Où en est ce cadastre? Quels enseignements a-t-on pu en tirer?

Par ailleurs, la problématique de la consommation d'alcool embrasse plusieurs compétences. Parmi celles-ci se trouvent la santé mais aussi l'aide à la jeunesse, la sécurité routière, la publicité ou l'accès aux produits. Le PANA permettra-t-il cela? Il est plus que nécessaire qu'une action concertée entre les différents niveaux de pouvoir soit définie et mise en oeuvre au plus vite. La laborieuse mise en place du gouvernement fédéral et son corollaire en termes de retards dans les choix politiques doivent maintenant se muer en une concrétisation rapide mais aussi efficace et cohérente, d'un Plan d'action national relatif à l'alcool.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous dire quel est le calendrier de mise en oeuvre de ce plan? Quelle position la Commission communautaire française défend-elle à l'occasion de la définition et de la mise sur pied de ce plan d'action, que ce soit en termes de prévention, d'accompagnement, de soins ou de réduction des risques? Relayez-vous la demande d'interdiction de vente d'alcool aux jeunes de moins de 16 ans? Quel sort demanderez-vous qu'il soit réservé à la publicité relative à l'alcool? Qu'en est-il de la vente d'alco pops dont les jeunes sont particulièrement friands?

Par ailleurs, sachant que la participation des jeunes à la définition et à la gestion de mesures qui les concernent constitue un facteur susceptible de favoriser l'efficacité de la prévention, est-il prévu de les associer aux mesures de prévention qui leur sont destinées?

Le rôle des parents est également significatif. Trop souvent encore, le jeune goûte à l'alcool à l'occasion d'une fête familiale. Il est donc essentiel de responsabiliser et d'informer au mieux les adultes quant à leur rôle d'exemple et à l'image qu'ils renvoient aux jeunes, d'aborder la question de la consommation d'alcool à la maison et de faire oeuvre de prévention vis-à-vis des enfants plus jeunes, qui bénéficient alors d'une éducation précoce.

Dès lors, ne faudrait-il pas prévoir un encadrement pour des parents afin qu'ils sachent sans hésitation quel comportement adopter, de quels appuis ils peuvent bénéficier pour minimiser les risques de voir leur enfant devenir dépendant de l'alcool ou développer à terme une des maladies associées à la consommation de ce produit?

M. le Président. - La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je voudrais simplement relever que ce n'est pas par manque d'intérêt que nous n'intervenons pas sur les interpellations des uns et des autres. Vu l'ordre du jour particulièrement chargé, nous avons convenu de ne pas le faire. Il ne s'agirait pas pour les orateurs et les collègues de mal interpréter notre attitude.

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cereux, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cereux, président du Collège, ministre en charge de la Santé.- Madame Braeckman, j'ai plaidé et je plaide toujours pour que des mesures les plus concrètes possibles soient prises à l'égard de la problématique de l'alcoolisme en général, et plus particulièrement chez les jeunes. Vous avez d'ailleurs pointé la plupart de ces mesures dans votre interpellation.

Comme vous le faites remarquer, la mise en oeuvre de nombre de ces actions implique la modification de dispositions légales dans des compétences aussi diverses que les Affaires économiques, les Finances, l'Intérieur et d'autres encore. C'est pourquoi, cette semaine encore, les collaborateurs des huit ministres compétents en matière de santé en Belgique se sont réunis dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan d'action national alcool.

Outre la constitution de la Cellule de politique générale, il a été question de lister les actions autour desquelles un consensus national existe. Il est proposé que les huit ministres, forts de ce consensus, portent collégialement chaque action devant chaque ministre compétent concerné. Cette méthodologie doit encore être approuvée mais elle m'apparaît comme étant la plus efficace. Par ailleurs, elle répond, me semble-t-il, à vos souhaits d'actions concertées, ainsi qu'à votre souhait de voir ces actions rapidement entreprises.

Sans mettre en péril ces objectifs d'efficacité et de mise en oeuvre rapide, les ministres de la Santé souhaitent réécrire la déclaration conjointe afin de la clarifier, d'éliminer les nombreuses redondances, d'affiner les groupes-cibles et surtout d'établir des priorités en matière d'actions à mener.

Ce cadastre est en cours. Je ne manquerai pas de vous faire part des résultats lorsqu'ils seront disponibles.

Cependant, je peux d'ores et déjà pointer les éléments qui font l'objet d'un consensus:

- l'interdiction stricte de vente aux moins de 16 ans, que j'ai déjà évoquée à diverses reprises;
- l'attention particulière à accorder aux femmes enceintes;
- l'imposition d'étalages adaptés qui séparent physiquement les boissons alcoolisées des boissons non alcoolisées.

Les mesures suivantes, sans être a priori rejetées, doivent encore faire l'objet de débats:

- l'augmentation du prix des boissons;
- l'Alcolock, qui est une mesure qui a un coût financier non négligeable et nécessite une réflexion approfondie sur ses modalités d'application;
- l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées dans les magasins de nuit et autres stations-service;
- les mesures concernant le marketing, qui vont de la simple confirmation de la convention avec le jury d'éthique publicitaire (JEP) à l'interdiction pure et simple de toute

forme de publicité en passant par une série de mesures intermédiaires.

Tout le monde s'accorde à dire que l'interdiction pure et dure de la publicité est une mesure extrême et assez difficile à mettre en place. Ce point reste donc encore à discuter.

En ce qui concerne la position de la Commission communautaire française à propos de la mise en place et de la définition du PANA, j'ai demandé, lors de la dernière conférence interministérielle du 11 mars 2008, que le projet de plan soit réexaminé par le groupe de travail afin qu'il soit beaucoup plus concret. Les autres ministres de la santé ont marqué leur accord. Le dossier a donc été renvoyé en groupe de travail et il a été décidé d'organiser une conférence interministérielle exceptionnelle sur le sujet le 13 juin 2008.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur le fait que l'objectif est de trouver le consensus le plus large possible entre toutes les parties présentes. Les choses avancent bien sur ce plan.

Par ailleurs, le Collège a décidé, sur ma proposition, de soutenir une table ronde sur le thème "Alcool et jeunesse" au cours du second semestre 2008. L'asbl Univers santé, très active dans ce domaine, a été désignée comme pilote du projet. Au préalable, Univers santé ainsi que les partenaires bruxellois de la promotion de la santé, de l'épidémiologie et de l'aide au consommateur feront un état des lieux spécifique à notre Région.

Les objectifs de cette table ronde sont de créer une politique dynamique en termes de santé, de fédérer l'ensemble des associations actives sur le terrain et de réunir des acteurs d'horizons différents dans le but d'élaborer les pistes d'action approuvées par tous.

Le milieu de vie du jeune, les mouvements de jeunesse, les maisons de jeunes, les clubs sportifs, les lieux d'enseignement et les familles constitueront le point de départ de ce travail. Ceci répond, me semble-t-il, à votre souhait.

Par ailleurs, il importe évidemment de maintenir le lien avec les actions menées en Communauté française et par là de profiter du travail déjà accompli. Ma volonté est aussi d'intégrer les alcooliers, au sens large, dans le débat. Néanmoins, cette participation doit se penser de manière à éviter toute forme de récupération inopportune.

Au sujet de votre proposition d'un éventuel encadrement des parents, votre suggestion démontre particulièrement bien le fait que les ministres en charge de la Santé doivent porter le dossier auprès de leurs collègues. Ici, je pense plus particulièrement aux ministres ayant la Jeunesse dans leurs compétences ainsi éventuellement qu'aux ministres de l'Enseignement.

En outre, dans le cadre du projet "Alcool et jeunesse" que je viens de décrire, il a été expressément demandé que les intervenants de terrain, comme les services de promotion de la santé à l'école ou les centres psycho-médico-sociaux participent aux tables rondes.

En conclusion, Madame Braeckman, je privilégie le travail transversal en cours afin de mettre sur pied ce plan national qui doit se montrer aussi pragmatique que possible. Mon souhait est également de susciter l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs plutôt que d'imposer un plan qui ne serait pas soutenu par une large majorité des intervenants.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman, pour sa réplique.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je voudrais seulement remercier le ministre de sa réponse.

LES CLUBS SPORTIFS

DE M. HERVÉ DOYEN

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- La parole est à M. Hervé Doyen.

M. Hervé Doyen (cdH).- Monsieur le Ministre, j'aurais voulu vous interroger sur les clubs sportifs en raison de quelques cas survenus dans ma commune.

Nous savons tous que le domaine du sport à Bruxelles est, d'un point de vue institutionnel, complexe. Vous le savez mieux que quiconque. Entre les subsides régionaux aux communes, les subsides aux infrastructures via l'accord Beliris, les subsides régionaux aux centres de formation et les subsides communautaires en provenance de la Communauté française, de la Commission communautaire française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie, il est difficile de s'y retrouver.

Mon intervention d'aujourd'hui concerne les subsides à destination des clubs sportifs qui forment l'un des chaînons indispensables pour que des activités sportives de qualité soient organisées à Bruxelles. Les clubs sportifs, selon qu'ils sont francophones ou néerlandophones - pour autant que le critère de la langue soit pertinent en ce domaine, mais le débat ne porte pas là-dessus aujourd'hui - peuvent obtenir un subside de la Commission communautaire française, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie dans le cadre de leurs compétences réglementaires et de la Communauté française dans le cadre de sa compétence décrétales.

Cependant, dans ce dernier cas, le club doit être affilié à une fédération sportive.

Puisque nous sommes au Parlement francophone bruxellois, mes questions porteront sur l'action de la Commission communautaire française, même s'il est dommage de devoir ainsi aborder la problématique du sport en club à partir d'un seul point d'analyse.

Le subventionnement des clubs sportifs francophones par la Commission communautaire française est réalisé sur la base du règlement du 29 mars 1991 relatif à la subsidiation des clubs sportifs.

L'article 3 de ce règlement prévoit que le subside est proportionnel au nombre d'heures d'entraînement dans les disciplines dont les entraînements se déroulent de manière collective ou sont orientés vers la compétition. La subvention est forfaitaire pour les clubs sportifs dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition et dont les entraînements se déroulent de manière individualisée.

Les crédits disponibles sont toutefois réservés aux clubs sportifs qui soit entraînent, dans une proportion significative, des jeunes de moins de 16 ans, soit organisent la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs, soit ont pour objectif de promouvoir les relations interculturelles.

Au vu de ces éléments, je voudrais vous poser plusieurs questions, sachant qu'une très grande disparité existe entre les clubs sportifs actifs à Bruxelles, pour ce qui regarde le montant des subsides octroyés par la Commission communautaire française.

Voici mes questions.

A partir de quand considérez-vous qu'une proportion significative de jeunes est entraînée dans un club? Un seuil est-il établi par une circulaire ou un autre texte? Deux clubs de football sont présents sur le territoire de ma commune. L'un est trois fois plus important que l'autre et ils reçoivent le même subside.

Quelle est la répartition des subsides selon les trois critères d'affectation des crédits disponibles? Si un club répond aux trois critères, voit-il sa subsidiation majorée? Si c'est le cas, dans quelle mesure?

Certains clubs subventionnés par la Commission communautaire française reçoivent par ailleurs également des subsides de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Etant donné les règles de répartition de compétences en vigueur, comment un club peut-il être subventionné par la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission communautaire française? La Commission communautaire française ne vérifie-t-elle pas que l'institution s'est déclarée unilingue néerlandophone pour bénéficier des subsides flamands avant d'octroyer son propre subside?

Quelle publicité la Commission communautaire française donne-t-elle à la possibilité de se voir octroyer un subside en tant que club? L'administration dispose-t-elle d'un cadastre des clubs sportifs francophones qui lui permette d'apprécier le nombre de ces clubs qui lui demandent un subside par rapport à l'ensemble de l'offre à Bruxelles? A combien s'élève la subvention forfaitaire pour les clubs qui n'organisent pas d'entraînements collectifs? Et qu'entend-on par entraînement?

Des disciplines ne sont-elles pas d'office exclues du mécanisme de subsidiation étant donné la formulation de l'article 3 et est-ce justifié?

Enfin, nous savons que pour les infrastructures sportives, les entités fédérées compétentes ou intéressées collaborent. Qu'en est-il pour le subventionnement des clubs à Bruxelles? Avez-vous des contacts avec la Communauté française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie à ce sujet?

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Comme vous l'avez soulevé, il existe une grande complexité institutionnelle en la matière. Beaucoup d'acteurs politiques ont le sport comme compétence dans notre Région et notre pays.

La Commission communautaire française dispose effectivement de moyens limités mais malgré tout nous menons depuis quatre ans une politique ambitieuse dans le domaine sportif. Nous intervenons en partenariat avec la Région et la Communauté française. Nous avons des contacts avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Grâce à ce travail en partenariat, nous menons une politique intensive de rénovation et de création d'infrastructures sportives: le plan quinquennal. En ce qui concerne les infrastructures sportives communales, il existe le plan Beliris qui porte sur les piscines. Ce dernier sera reconduit, j'ai le plaisir de l'annoncer ici. Il y aura donc un plan Beliris piscine II.

Il y a également toute la politique relative au soutien des clubs sportifs au niveau de la formation des jeunes. Je répondrai longuement à la question portant sur ce que nous faisons au sein de la Commission communautaire française dans ce domaine. Permettez-moi tout d'abord de dire un mot sur ce que nous avons réussi à accomplir au niveau régional, même si je conviens que ce n'est pas le lieu de l'interpellation. Il me semble important de recueillir une réponse globale.

Au niveau régional, pour la première fois dans l'histoire de la Région de Bruxelles-Capitale, on a voulu octroyer une aide régionale aux clubs sportifs. C'est sans doute cet élément qui justifie votre interpellation. Il existe effectivement un règlement quant à la subsidiarité des clubs sportifs par la Commission communautaire française et un nouveau règlement a vu le jour au sein de la Région permettant à toute une série de clubs d'avoir des moyens.

Je me rappelle avoir fait une visite dans votre commune il y a un peu plus d'un an. J'avais eu alors l'occasion d'expliquer que sous la précédente législature, un certain ministre-président avait fait des promesses à un grand club phare de la capitale, Anderlecht, que le gouvernement s'était engagé à aider quant à son centre de formation des jeunes.

J'en avais profité pour poser la question sur la formation des jeunes dans les clubs "amateurs", à savoir tous ceux qui ne forment pas les élites mais qui s'occupent réellement de cette masse de jeunes fréquentant les clubs sportifs, pas uniquement d'ailleurs liés au football mais actifs dans toutes les disciplines sportives. J'avais obtenu alors du gouvernement qu'il puisse y avoir également une aide pour tous les clubs sportifs basés sur le territoire régional quelle que soit leur discipline.

En 2005, un premier montant de 350.000 € avait été délégué pour tous ces clubs. Aujourd'hui, ce montant a dépassé le million d'€. C'est donc plus de 1 million d'€ qui a été mis à la disposition de la formation des jeunes en Région de Bruxelles-Capitale. J'ai demandé en outre que l'on puisse pratiquer un prix forfaitaire quant à la formation des jeunes et d'équipes de jeunes.

S'il est exact qu'un certain nombre de problèmes sont survenus dans la mise en oeuvre de cette nouvelle réglementation, je crois que nous répondons aujourd'hui, par ce biais également, à une attente des clubs sportifs bruxellois.

Ce dispositif régional complète ce que nous avons lancé au sein de la Commission communautaire française et ce qui devait certainement exister au niveau de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Il vient donc renforcer le dispositif existant tout en le compliquant quelque peu car les règlements de la Commission communautaire française et de la Région ne sont pas en harmonie. Cependant, ces moyens sont extrêmement importants.

Le règlement du 29 mars 1991 de la Commission communautaire française prévoit donc des subventions pour les clubs sportifs. Annuellement, une centaine d'entre eux bénéficient d'une aide, certes parfois plus limitée qu'à la Région, leur permettant de faire fonctionner leurs centres de jeunes.

Depuis l'année dernière, mon département a souhaité optimiser la manière de fonctionner avec ces cercles sportifs. Nous avons ainsi établi un partenariat avec le CIRB par la création d'un outil informatisé performant qui présente divers avantages. Je me limiterai à vous en exposer les six principaux qui permettent une meilleure gestion administrative des demandes émanant de ces clubs sportifs.

Le premier concerne les demandes de subventions et l'introduction des dossiers: elles peuvent être réalisées directement par le demandeur via internet à travers une procédure très simple. Mon administration continue d'apporter son soutien technique à quiconque le souhaite.

Deuxième avantage, les documents administratifs demandés tels des attestations diverses, des statuts et autres sont stockés dans l'application informatique. Ils ne sont donc plus exigés sauf en cas de modification.

Le troisième bénéfice découle de ce qui précède: l'encodage annuel des informations relatives aux clubs se voit grandement simplifié puisque seules les informations modifiées doivent être transmises.

Quatrième atout, les agents de l'administration ne se trouvent plus confrontés à des problèmes de lisibilité des documents.

De plus, le calcul des subventions en fonction du type d'activités, des publics touchés et du nombre d'heures d'entraînement est automatisé. Cela évite d'éventuelles erreurs, rend le travail le plus objectif possible et allège également le travail de l'administration. Auparavant, la gestion de ce type de subvention ne pouvait se faire qu'en fin d'année, une fois l'ensemble des données disponibles alors que maintenant le processus peut être lancé beaucoup plus tôt.

Un autre intérêt du système est lié au fait que les clubs sont répertoriés automatiquement dans la base de données, ce qui présente différents avantages, à savoir pour l'administration de la Commission communautaire française qui peut procéder à une analyse des clubs et des infrastructures utilisées et recueillir ainsi des informations nécessaires pour la prochaine édition du "Guide des Sports" et pour les clubs qui sont désormais dans le listing utilisé pour les appels à projets tant à la Commission communautaire française qu'à la Région.

Un dernier avantage non négligeable, c'est que toute réclamation introduite par des clubs peut être plus facilement vérifiée grâce à l'application informatique.

Vous voyez donc, Monsieur le Député, que la Commission communautaire française a investi dans un outil performant et qui facilite la gestion des subventions mais aussi, et c'est primordial, qui rend plus aisé l'accès des clubs aux aides disponibles.

J'en viens maintenant à vos questions plus précises relatives au règlement de 1991.

Premièrement, il convient de savoir qu'il n'existe pas de limite quant au nombre de jeunes entraînés dans un club. Seul le principe de proportionnalité est appliqué.

Deuxièmement, plusieurs critères entrent en ligne de compte et ont été repris dans l'application informatique: l'âge (moins de 16 ans ou troisième âge), le type de public (populations issues de l'immigration dans un objectif de travail interculturel), le sport concerné (en diversifiant l'offre), le nombre d'heures d'entraînement et le type d'entraînement (en distinguant le sport individuel du sport collectif).

Il est intéressant de préciser qu'un club peut être à la fois subventionné sur la base de forfaits et d'aides proportionnelles. En revanche, après analyse de la population qui fréquente un club, celui-ci peut simultanément bénéficier de subventions "troisième âge" et d'aides proportionnelles classiques.

Troisièmement, lorsque les clubs transmettent leurs demandes à la Commission communautaire française, ils sont tenus de préciser les autres sources de financement ou de soutien public dont ils bénéficient. En cas d'information erronée, la subvention prévue peut être retirée. De plus, pour être subventionnés par la Commission communautaire française, les clubs doivent être affiliés à une fédération sportive francophone et doivent transmettre copie des statuts de leur asbl en français, comme vous l'avez rappelé. Sur ce point, je pense ainsi répondre à la question de la possibilité d'un double financement. Il va de soi qu'un club affilié à une fédération francophone aurait énormément de mal à recevoir une subvention du côté de la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Cet élément nous semble extrêmement

important. Il s'agit en effet de favoriser la diffusion de la langue française et d'aider nos fédérations francophones.

Il est bien évident que certains clubs francophones comptent quelques membres néerlandophones et peuvent alors bénéficier de subventions de la Commission communautaire flamande.

Quatrièmement, depuis le lancement de l'outil informatique, l'administration et la cellule "Sport" de mon cabinet, dans leurs relations quotidiennes avec les cercles sportifs, invitent vigoureusement ceux-ci à s'inscrire dans le cadastre sur l'application internet. De plus, ce système bénéficie d'une publicité en accès direct sur le site de la Commission communautaire française.

Annuellement, les clubs reçoivent un courrier qui les informe du lancement de la procédure de subsidiation.

Cinquièmement, la subvention forfaitaire s'élève à 300 €. Elle correspond à un sport où la participation aux séances est individuelle et libre. Je pense notamment à la pétanque.

A contrario, l'entraînement est considéré comme une activité sportive pratiquée pendant des horaires fixes de manière régulière et pendant lequel un savoir et une connaissance sont transmis aux participants, par un moniteur compétent.

Sixièmement, aucune discipline n'est exclue du règlement. Seuls des clubs peuvent l'être. Par exemple, si ceux-ci ne sont composés que d'adultes de 18 à 35 ans ou si les sportifs y sont rémunérés.

Enfin, la Commission communautaire française est régulièrement en contact avec l'administration de la Communauté française et plus particulièrement avec l'ADEPS qui, je tiens à le rappeler, n'est compétente qu'en matière d'équipements sportifs.

En ce qui concerne la Vlaamse Gemeenschapscommissie, il est certain que si un doute devait apparaître concernant l'un ou l'autre club sportif, une concertation entre les deux Commissions communautaires permettrait de résoudre les problèmes éventuels.

Monsieur le Député, j'espère avoir apporté des réponses à vos interrogations.

Je souhaiterais terminer mon intervention par ces quelques mots. Je suis convaincu qu'en tant que responsables politiques, nous devons de favoriser toutes les disciplines sportives. Chacune, pour autant qu'elle soit pédagogiquement bien structurée, permet à mon sens l'épanouissement tant physique que psychologique du sportif.

En matière sportive, notre action s'inscrit dans une action globale de diffusion de la fonction éducative de la pratique sportive. Le sport, quel qu'il soit, est de qualité dès qu'il véhicule des valeurs comme la santé, la solidarité, le goût de l'effort, la citoyenneté, le respect des règles, l'intégration, la discipline, la tolérance, la canalisation de la violence ou encore le fair-play.

C'est dans ce cadre que je mets en place une politique cohérente et efficace par le biais de mes compétences en promotion du sport, en subventions aux clubs sportifs et en infrastructures. Cette politique est complétée par les aides régionales importantes mises en place par le gouvernement bruxellois. Je les ai rappelées tout à l'heure.

M. le Président.- La parole est à M. Hervé Doyen.

M. Hervé Doyen (cdH).- Je remercie le ministre pour ses réponses. Que l'on ne se méprenne pas, ses réponses me

paraissent impeccables et le fonctionnement de la Commission communautaire française, dans le cadre du règlement relatif au subventionnement des clubs sportifs en Région de Bruxelles-Capitale, ne me pose aucun problème.

Au début de son intervention, le ministre a mis le doigt sur la combinaison des subventions prévues par ce règlement avec les aides régionales, d'ailleurs beaucoup plus massives. Ces aides régionales posent question dans les clubs et dans les communes.

Vous savez comment les choses se sont passées. Les communes ont, un jour, vu leurs caisses créditées et ces montants étaient accompagnés d'une lettre leur disant de les rétrocéder sans poser de questions. Dans les communes, l'on a ainsi vu passer des montants relativement élevés pour des clubs que l'on ne connaissait pas et l'on a ainsi découvert des clubs sur le territoire de sa propre commune. En ce qui me concerne, j'ai découvert un club d'aviron bien que ma commune ne soit traversée par aucun canal.

Les montants, non en provenance de la Commission communautaire française mais bien de la Région, étaient aussi interpellants. L'on connaît bien les clubs au niveau communal, avec leur nombre d'affiliés et de jeunes.

En voyant les montants des subsides, les clubs se demandent ce qui a présidé à leur octroi ou à la définition du montant de ceux-ci. Ils ont le sentiment que la répartition a été faite d'une manière un peu désordonnée.

Le dernier point concerne la Région et non la Commission communautaire française qui, dans le cadre de l'application de ce décret, fonctionne très bien. Il s'agit de la multiplication des subsides pour des clubs qui ont plusieurs noms mais sont au même endroit et font la même chose.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Les montants sont importants au niveau de la Région. Toutes les Régions ont fait des efforts envers les clubs sportifs d'élite. Le gouvernement bruxellois a décidé de mener une action politique envers ceux-ci. Au moment de cette négociation, on avait obtenu des moyens pour tous les clubs. Il est vrai que ceux-ci sont énormes.

Nous avons voulu travailler sur la base de critères objectifs. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé une clé de répartition très simple: 750 € par équipe formée. Le désordre que vous dénoncez n'existe pas. Chaque équipe formée a la possibilité de recevoir un montant forfaitaire. De cette manière, les clubs sont traités de manière équitable quelle que soit la discipline sportive.

M. le Président.- L'incident est clos.

LA PROMOTION DU SPORT DANS LA LUTTE CONTRE LE CANCER

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je crois qu'une partie de votre réponse à M. Doyen aurait pu convenir à ma question.

La conférence interministérielle des ministres de la Santé a donné lieu à la publication le 10 mars dernier d'un plan national de lutte contre le cancer. Ce plan est charpenté en trois parties et détaille 32 actions concrètes. Il s'inscrit dans la suite du Livre blanc sur le cancer, fruit d'une collaboration entre une série d'experts issus des trois Régions et des différentes universités de notre pays.

(Présidence: Mme Magda De Galan, première vice-présidente)

Nous devons réellement nous réjouir de l'adoption de ce plan national de lutte contre le cancer.

La lutte contre le cancer étant une matière transversale, tous les moyens d'action et toutes les stratégies se doivent d'être mobilisés à cet effet. Je m'étonne à cet égard de l'absence dans ce document de toute référence aux stratégies de prévention dans la lutte contre le cancer. La seule référence à la prévention se trouve dans le chapitre consacré au tabagisme. Par ailleurs, j'ai aussi constaté l'absence de toute réflexion transversale qui implique les différents ministres, non seulement de la Santé mais également de ceux dont les compétences ont une incidence directe sur la santé.

Parmi les stratégies de prévention, je dois évoquer l'encouragement à la pratique sportive. Voilà bien un domaine accessible à l'ensemble de la population! C'est une pratique qui permet de maintenir l'individu dans des conditions de santé optimales pour éviter l'apparition de certains cancers.

Nous savons que l'activité physique améliore l'endurance et la force, développe la souplesse et la coordination tout en facilitant la relaxation. Par ailleurs, elle stimule les défenses de l'organisme et atténue la fatigue chronique. Le docteur Galand pourra d'ailleurs, s'il le souhaite, compléter largement mes propos étant donné son expertise en la matière. De plus, elle renforce les bénéfices d'une alimentation saine. Le mouvement et l'alimentation forment un duo réellement gagnant. Enfin, une série d'études ont démontré la corrélation réelle entre l'activité physique modérée et régulière et la longévité.

La question est de savoir quelle est l'influence de l'activité physique sur le cancer. Selon les experts du réseau mondial World Cancer Research Fund, l'alimentation, l'activité physique et la corpulence sont des données qui favorisent ou défavorisent l'émergence de certains cancers.

A titre d'exemple, le risque du cancer du côlon décroît de façon convaincante avec l'activité physique. Par ailleurs, les femmes sportives diminueraient leurs risques de voir se développer un cancer du sein de 20 à 40%. C'est ce qui ressort d'une étude récente menée par la fondation néerlandaise contre le cancer.

Le sport protège également du cancer de la prostate. Les sportifs détiennent une des clés de prévention en matière de cancer de la prostate. En effet, l'apparition et la progression de cette pathologie diminuent de 70% chez les hommes pratiquant plus de trois heures de sport par semaine. Cette constatation provient d'une étude ayant porté sur près de 50.000 Américains.

Bref, de nombreuses études mettent en avant le rôle de l'hygiène physique dans la lutte contre le cancer. J'ai également lu quelques articles de presse qui introduisent la controverse sur la question de l'intérêt du sport à l'égard de la santé mais ils concernaient principalement des activités d'une intensité extrême. En cette matière aussi, l'excès peut nuire.

Il est déjà des pays où diverses initiatives ont été prises pour encourager la pratique sportive. Ainsi, en Suisse, la Ligue contre le cancer organise des groupes de sport pour les malades du cancer. L'idée de pratiquer un sport au sein d'un groupe vise à motiver la personne atteinte du cancer et permet à celle-ci, via l'activité sportive, de mieux faire face à la maladie.

Lors du troisième colloque international des programmes locaux et régionaux de la Santé, qui s'est tenu dernièrement à Mons, j'ai pu découvrir différents programmes visant à encourager l'adoption d'attitudes et de comportements sains. La panoplie de

la documentation réalisée à cet effet est impressionnante. Il existe différents fascicules, dont un est consacré à la pratique sportive. Il livre des informations adaptées aux différents âges - les enfants et les adolescents, les adultes, les seniors - et comprend un test sur la pratique sportive. On y retrouve aussi des idées concrètes pour une pratique quotidienne dans différentes circonstances.

Dans ce contexte, je souhaiterais savoir:

- quelles sont les initiatives déjà entreprises pour encourager la pratique du sport pour les publics, soit atteints d'un cancer, soit à haut risque de développer un cancer?
- s'il ne serait pas utile de développer des collaborations en vue d'encourager la promotion du sport dans la lutte contre le cancer entre les clubs sportifs et les hôpitaux bruxellois?
- si des campagnes de sensibilisation ont déjà été réalisées afin d'encourager la pratique sportive dans la lutte contre le cancer?
- si des collaborations sont établies avec les échevins du Sport et/ou de la Santé des dix-neuf communes de la Région pour soutenir une politique communale visant à inciter les personnes à s'inscrire dans un club sportif?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge du Sport.- Je tiens d'abord à vous préciser que je suis très heureux de l'intérêt que vous portez au sport en général et au lien avec la santé en particulier. En effet, diverses études démontrent combien la pratique d'un sport permet de prévenir bien des maladies.

Dans la plupart des cas, c'est la prévention des maladies cardiovasculaires qui est mise en évidence. Il est néanmoins certain que bien plus globalement, le sport favorise un bien-être général, tant au niveau de la santé mentale que physique de l'individu qui le pratique.

Comme vous venez de l'expliquer, depuis quelques années, un lien a été établi entre la pratique du sport et la prévention ou le traitement du cancer. Je ne peux donc que confirmer les chiffres et pourcentages que vous venez de citer. En termes de prévention, la politique que nous menons en matière sportive ne cible pas uniquement la prévention du cancer mais plus globalement la promotion du sport et donc de la santé en général. J'y reviendrai.

En ce qui concerne les activités sportives pour les personnes qui souffrent ou souffraient d'un cancer et qui sont en traitement, la Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un tout nouvel outil. En effet, la Fondation contre le cancer a lancé, en octobre 2007, un programme innovant intitulé "RaViva". Il s'agit d'un programme d'activités physiques, géographiquement et financièrement accessibles, adapté à l'état physique des participants. Ils ont ainsi l'occasion de rencontrer d'autres personnes confrontées à des difficultés similaires.

L'objectif premier de ce programme est d'améliorer la qualité de vie des patients, notamment en diminuant leur fatigue et en brisant leur isolement. L'intérêt est de développer leur condition physique non pas dans un but de compétition sportive mais bien de lutte contre cette fatigue qui est le symptôme le plus fréquemment exprimé par les patients atteints de cancer.

Les activités proposées sont principalement centrées autour de l'aquagym, du yoga, du vélo, de la marche ou encore du tai chi. Lors du lancement du projet RaViva à Bruxelles, j'ai tout de suite été intéressé par l'aspect cohérent et innovant de cette initiative.

J'ai dès lors rencontré à plusieurs reprises les responsables du projet afin d'encourager cette initiative et de convenir d'éventuelles collaborations.

Ces rencontres ont débouché sur des contacts entre la Fondation et les infrastructures sportives dont la Commission communautaire française est copropriétaire ou propriétaire. A titre d'exemple, le centre sportif de la Woluwe dont nous sommes copropriétaires offre au projet RaViva des tarifs préférentiels pour l'utilisation de ses infrastructures.

De plus, les responsables du projet se sont montrés très intéressés par la future édition du "Guide des sports en Région Bruxelloise", prévue pour septembre 2008. En effet, ce guide pourrait réellement servir à la promotion des activités de RaViva. Il est donc évident que ce projet sera intégré dans la nouvelle mouture du guide.

J'en viens à la promotion du sport et partant à celle de la santé. Je citerai quelques exemples d'actions mises en place et qui sont en lien direct avec cette thématique.

Depuis l'année dernière, la Commission communautaire française soutient les actions du Panathlon Wallonie-Bruxelles, reconnu par le Comité international olympique (CIO), en Région de Bruxelles-Capitale. Cette association a pour objectif de diffuser et de promouvoir les valeurs du sport considérées comme un moyen de formation et d'éducation de l'individu et de solidarité entre les hommes. Les activités développées par cette association dans notre Région sont centrées autour de trois paramètres: le sport, l'éthique et la nutrition. C'est le troisième aspect qui nous intéresse aujourd'hui vu son lien avec la santé.

Des ateliers thématiques "Sport-Santé-Alimentation" sont donc organisés dans certaines écoles bruxelloises afin de sensibiliser les plus jeunes aux vertus sanitaires de la pratique d'un sport, d'une part, et d'une alimentation équilibrée, d'autre part.

Toujours concernant l'alimentation, je suis actuellement en contact avec l'Entente bruxelloise de football que je soutiens par ailleurs pour sa coordination des clubs bruxellois afin de pouvoir mener, auprès des quelque 8.000 footballeurs que comptent nos clubs, des actions de sensibilisation aux bienfaits d'une alimentation équilibrée.

Par ailleurs, comme vous l'évoquiez dans votre question, j'ai lancé en 2007 et ce, pour la première fois, un appel à projets aux communes visant l'organisation de journées portes ouvertes sur les sports. Ces journées ont pour objectif de promouvoir les activités de tous les clubs sportifs présents sur le territoire de chaque commune bruxelloise et de faire ainsi connaître aux habitants la diversité de l'offre existante. En 2007, quatre communes ont participé et ont bénéficié de ces subventions. Pour cette année, d'autres communes se sont déjà montrées intéressées.

L'idée est de rassembler une fois par an, selon un calendrier fixé par les autorités communales organisatrices, en un même lieu tous les clubs et toutes les associations sportives de la commune. Chaque club peut ainsi faire connaître son activité grâce à un stand d'information, des démonstrations ou encore des initiations sportives.

Enfin, promouvoir l'activité physique auprès des femmes permet de diminuer le risque de cancer du sein. A ce propos, pour la deuxième année consécutive, je développe l'action de grande ampleur Sport au féminin qui vise spécifiquement à promouvoir l'activité physique auprès de certaines femmes qui s'en trouvent, pour diverses raisons, exclues. Ce projet a déjà permis de sensibiliser plus de 500 femmes à la pratique régulière d'un sport.

Toutes les femmes sont évidemment concernées. Cependant, je dois signaler que deux associations s'occupent plus particulièrement de femmes d'un certain âge. Il me semble important que ce public soit également atteint.

Comme vous pouvez le voir, dans le cadre de mes compétences et dans la limite de mes possibilités budgétaires, je m'efforce quotidiennement d'agir de manière globale dans le domaine sportif. En effet, si je prône l'activité sportive et physique au sens large via mes politiques, ce n'est pas uniquement en termes de loisirs ou de compétition mais aussi et surtout parce que je suis persuadé des vertus tant sanitaires que sociales du sport. En effet, celui-ci est réellement un vecteur d'épanouissement mental et physique.

Mme la Présidente.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je tiens à remercier le ministre pour sa réponse particulièrement complète qui illustre bien la prise en considération efficace du sport dans les différentes actions dont la Commission communautaire française assure la promotion. Au-delà des initiatives que vous avez récemment prises, je voudrais relever l'appel à projets à destination des communes. Il existe un enjeu majeur qui consiste à développer et à coordonner la prise en considération de ce qui renforce l'activité sportive sur le plan communal.

Je ne répéterai pas le discours sur la proximité que vous connaissez tout aussi bien que moi. Cependant, il convient d'insister sur la corrélation que le grand public doit établir non pas entre le sport et la santé - car la notion sportive revêt encore un caractère sélectif ou élitiste étant donné que tout le monde ne se sent pas apte à se consacrer à une telle activité - mais entre la santé et l'activité physique laquelle est accessible à tout le monde. Le message à diffuser consiste à faire comprendre que se consacrer à quelques heures d'activité physique par semaine, fût-ce en pratiquant la marche, représente un capital de prévention majeur pour l'individu. Par conséquent, insister chaque fois que possible sur l'intérêt de l'activité sportive représente, selon moi, une action de promotion de la santé qui mérite d'être davantage valorisée.

C'est pourquoi, ce thème doit susciter une meilleure collaboration avec la ministre en charge de la Santé à la Communauté française. Il convient de privilégier cet axe afin que l'ensemble de la population puisse s'imprégner de ce message accessible à chacun.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

EVOLUTION DE LA FORMATION DU PERSONNEL DU SECTEUR D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE

DE MME NADIA EL YOUSFI

**À M. EMIR KIR,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- L'objectif du colloque du 18 décembre 2007 consacré au "care aux personnes âgées dépendantes à Bruxelles" était de nous présenter le rapport remis à l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles (IRSIB) après deux années de recherche.

Ce travail a permis de mettre en évidence une série de tensions au sein du secteur de l'aide et des soins à domicile dont il n'est pas inutile de débattre au sein de notre institution. Les contraintes croissantes qui pèsent sur les aidant(e)s, causées par la complexification des nouveaux besoins des personnes âgées et la difficulté d'y apporter des réponses adaptées, furent l'un des principaux thèmes discutés lors de cette journée.

Une des solutions proposées se penchait sur la nécessité de repenser la formation du personnel. Cette question de la formation des aidant(e)s s'inscrit elle-même dans le débat urgent sur l'avenir professionnel de l'aide familiale.

En effet, le secteur de l'aide et des soins à domicile apparaît comme le parent pauvre du secteur de la santé et de l'aide aux personnes car celui-ci a comme lieu d'activité principale le domicile. Or, le domicile peut être plus difficile que l'hospitalisation. Cet aspect est malheureusement souvent sous-estimé et les problèmes rencontrés par le secteur dès lors peu débattus.

Il s'agit donc en premier lieu de reconnaître l'importance de ce secteur, ses difficultés et surtout son utilité pour le public concerné. Il faut une prise de conscience de l'importance du secteur de l'aide à domicile par rapport à l'évolution de la demande. Il est important de garder à l'esprit qu'il existe un plus grand nombre de personnes âgées dépendantes ayant opté pour le domicile en recourant à des aides formelles que de personnes âgées se dirigeant vers les maisons de repos. Il est donc impératif de poser la question du statut réel de l'aidant(e).

Comme susdit, une des questions liées à ces tensions est celle de la formation. Il est ressorti des discussions la nécessité d'évaluer le système de formation du secteur d'aide et de soins à domicile de façon à identifier et répondre aux nouveaux besoins qui se diversifient. Dans le système institutionnel complexe qui est le nôtre, les règles de formation du personnel sont très différentes en fonction des pouvoirs compétents et sont par ailleurs très rigides. Il apparaît donc nécessaire d'en assurer une harmonisation ainsi que davantage de souplesse afin de faciliter l'adaptation à la demande évolutive des usagers. En effet, à Bruxelles, les aidant(e)s bénéficient de formations mais l'usage en est rendu difficile du fait de l'inadéquation de celles-ci à l'évolution des besoins qui se complexifient.

Plus concrètement, au niveau des qualifications, des passerelles devraient être envisagées entre les secteurs. Les aides familiales devraient en effet pouvoir évoluer vers d'autres professions et se rapprocher notamment des qualifications nécessaires pour exercer dans le secteur des soins. Or, à l'heure actuelle, on ne peut garantir de passerelles entre les aides familiales et les aides-soignantes. Il y a là un non-développement de la profession. De plus, beaucoup d'usagers sont souvent précarisés au niveau physique mais également mental.

Pour répondre à cet état de fait, des formations plus pointues sont nécessaires afin de préparer le personnel. Mais il s'agit dans ce cas d'offrir des formations adaptées aux aides soignant(e)s ainsi qu'aux aides familiales qui sont confrontées quotidiennement à des situations auxquelles elles ne sont pas toujours préparées.

Dans le même ordre d'idées, il serait opportun d'envisager un accès plus aisé aux supervisions permettant d'écouter et de soutenir le personnel ayant rencontré des situations difficiles. En effet, le système actuel de subsidiation à l'heure prestée rend l'organisation de ce dispositif difficilement praticable.

Enfin, l'avenir de l'aide familiale ne sera pas compromis s'il y a une articulation des fonctions d'aides par rapport aux autres intervenants. En effet, il est apparu qu'il existe un manque de

coordination entre les différents secteurs qui rend les services d'aides parfois inadaptés aux besoins des personnes âgées dépendantes. Il s'agit ici de pénétrer dans l'intimité d'une personne fragilisée et de veiller à ne pas déranger ses repères quotidiens. C'est d'autant plus important lorsque l'aide à domicile s'effectue pour suppléer l'absence du proche aidant qui rassure en aménageant ces repères.

Dès lors, pour éviter de faire supporter trop de contraintes aux proches et surtout afin de garantir un service sécurisant et de qualité aux personnes âgées dépendantes, il s'agit d'améliorer la collaboration dans et entre les services de soins (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, logopèdes, ...) et les services d'aides à domicile (aides ménagères, aides familiales, ...). En effet, connaître la personne dépendante, ses besoins, son rythme et ses repères participe déjà en soi d'une formation. Il serait dès lors intéressant de prendre cet aspect en compte dans l'offre de ces services. C'est dans la complémentarité, la coordination et la continuité des différentes fonctions qui gravitent autour de l'aide aux personnes dépendantes que celle-ci peut être optimale.

Avez-vous songé à une redéfinition du statut d'aide à domicile, étape nécessaire pour une valorisation du secteur en général? Est-il envisageable de réformer le programme de formation des aides à domicile afin de rendre celui-ci plus adapté aux réalités du terrain? Afin d'améliorer l'efficacité et l'adaptabilité des formations aux besoins des usagers, une harmonisation des programmes de la Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Vlaamse Gemeenschapscommissie est-elle envisageable?

Dans le même ordre d'idées, l'établissement de passerelles entre les différents secteurs est-il réalisable afin que les aides familiales puissent évoluer vers d'autres professions et se rapprocher du secteur des soins, notamment pour pouvoir faire face aux problèmes physiques rencontrés par les personnes dépendantes qu'elles côtoient? Disposez-vous d'une évaluation des dispositifs mis en place pour assurer une continuité et une coordination entre les différents professionnels aidants en contact avec la personne dépendante tels que les centres de coordination de soins? Si oui, quelles conclusions en avez-vous tirées?

(Applaudissements sur les bancs du PS)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.- Cette interpellation concerne l'évolution de la formation du personnel dans un secteur qui nous est cher: les aides et soins à domicile.

Les aides familiales ménagères réalisent un travail social de première ligne d'une extrême importance. Elles permettent, d'une part, le maintien à domicile des personnes qui le désirent qu'elles soient âgées, handicapées ou malades et, d'autre part, de donner un coup de pouce à des familles ou à des bénéficiaires lors de situations plus ponctuelles.

Il existe actuellement sept services d'aide à domicile agréés par la Commission communautaire française. Ceux-ci présentent annuellement 864.567 heures. Les 850 travailleurs occupés dans ce secteur aident environ 7.500 bénéficiaires bruxellois dont plus de 80% sont des personnes âgées. Le budget global de ce secteur est de plus de 24.079.000 €. C'est l'un des plus gros budgets dans le secteur de l'Action sociale et de la Famille.

L'essentiel de ces aides familiales qui travaillent dans les services agréés par la Commission communautaire française ont suivi une formation dans l'un des trois centres de formation d'aides familiales, également agréés dans le cadre de mes compétences.

Je peux vous affirmer que ces formations sont tout à fait adaptées aux besoins des personnes âgées dépendantes.

Une des exigences des centres de formation est la réalisation d'un stage dans un service d'aide à domicile. En effet, les centres de formation proposent à leurs étudiants d'exercer ce stage obligatoire dans un service de référence. Ainsi, le centre de formation Marguerite Le Blanc collabore avec le service d'aide à domicile Centre familial de Bruxelles, le centre de formation CFSAD avec le service CSD et le centre Vivre chez soi avec le service d'aide à domicile du même nom. Vous constatez qu'une étroite collaboration est maintenue entre les centres de formation et les services d'aide à domicile afin de dispenser la formation la plus adéquate possible répondant aux besoins et aux pratiques du terrain. Toutefois, ces mêmes étudiants doivent également suivre un stage en institution, soit dans une maison de repos, soit dans une maison de repos et de soins. Nous pouvons donc nous féliciter de la qualité de la formation proposée par nos centres de formation.

Nous avons également réfléchi aux possibilités de mobilité professionnelle de ces travailleurs en leur permettant de suivre une formation complémentaire en vue de la délivrance d'un certificat reconnu par la Communauté française. Celui-ci offre la possibilité d'accéder à d'autres cursus qualifiants. Par ailleurs, dans le cadre des accords du non-marchand, la formation des travailleurs est également prise en considération. C'est par ce biais que les services d'aide à domicile répondent aux nouvelles problématiques émergentes.

Pour ne pas être exhaustif, je ne vous citerai qu'un projet parmi tant d'autres, à savoir le projet d'aide familiale "Référence Alzheimer" du service "Aide familiale Région Bruxelloise". En effet, ce service a mis en place une cellule d'aides familiales spécialement formées à cette problématique. Ces aides familiales ont suivi une formation complémentaire auprès de l'asbl "La Ligue d'Alzheimer". On peut donc constater que grâce aux accords du non-marchand, des possibilités sont offertes aux associations et aux travailleurs de se former, de répondre à des problématiques émergentes et de s'adapter aux besoins des habitants. Ainsi, nous n'avons pas à rougir de la qualité de nos centres de formation ainsi que des prestations de nos services d'aide à domicile.

Pour finir, en ce qui concerne la coordination des acteurs, cette compétence incombe à mon collègue Benoît Cerexhe en charge des centres de coordination dans le cadre de ses compétences en Santé. Toutefois, je peux vous dire que ces centres jouent effectivement un rôle primordial de coordination entre le besoin d'aide et de soin de l'usager. Actuellement, la Commission communautaire française a cinq centres de coordination agréés. Ces centres offrent une série de services soit en les organisant eux-mêmes, soit en faisant appel à d'autres prestataires. Ces centres de coordination sont des intervenants nécessaires pour le maintien au domicile des personnes âgées.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Nadia El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je remercie M. Emir Kir pour l'effort consenti en la matière. Je lui demande en outre de rester vigilant quant à ce besoin de formation continue, surtout dans un secteur de première ligne et qui répond à une réalité grandissante.

Je rappelle les autres débats que nous avons tenus concernant les personnes âgées dépendantes, notamment la catégorie des personnes d'origine étrangère qui n'acceptent pas l'idée d'aller en maison de repos.

Je lui demande donc de rester attentif à la problématique et de répondre aux craintes émises entre autres lors de ce colloque.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

QUESTION ORALE

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA PARTICIPATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À LA JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

DE MME OLIVIA P'TITO

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Olivia P'Tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Le Parlement francophone bruxellois votait le 17 février 2006 une résolution relative à la participation de la Commission communautaire française à la Journée nationale et mondiale de lutte contre l'homophobie le 17 mai.

En effet, selon l'association "Tels Quels", après plusieurs provinces canadiennes, la Belgique a été le premier pays au monde à reconnaître officiellement cette journée, véritable moment de réflexion sur les moyens à mettre en oeuvre pour lutter contre l'homophobie même dans un pays comme le nôtre où tout nous semble acquis. Même "Test-Achats" s'est récemment penché sur la question et a publié dans son numéro d'avril 2007 les résultats d'une enquête européenne sur la sexualité des Belges, des Espagnols, des Italiens et des Portugais. Auprès d'environ 1.500 Belges âgés de 18 à 74 ans, "Test-Achats" a enquêté pour connaître entre autres leur orientation sexuelle, la fréquence et la nature de leurs relations sexuelles et pour s'informer de leur utilisation des moyens contraceptifs. A l'occasion de la Journée mondiale contre l'homophobie du 17 mai 2007, cet organisme souhaitait mettre l'accent sur plusieurs chiffres qui n'ont pas été publiés auparavant à propos de l'homosexualité et du comportement sexuel des "holebis".

D'abord, je vous annonce une bonne nouvelle. En effet, 60% des Belges déclarent ne pas avoir de problèmes avec la nouvelle loi sur le mariage homosexuel, c'est toujours ça de pris. Cela ne signifie cependant pas que tous les homosexuels soient reçus à bras ouverts. Près de 70% d'entre eux ont été au moins une fois confrontés à des offenses ou des discriminations à cause de leur orientation sexuelle.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

De telles réactions négatives répandues dans la société ont bien entendu un impact sur la façon dont les holebis vivent leur identité. Ainsi, neuf holebis sur dix déclarent qu'ils ne peuvent pas parler de leur "nature" avec leurs parents. Pas moins de 16% des holebis interrogés cachent leur orientation sexuelle à leurs proches. L'enquête a montré que la tendance au suicide est plus élevée chez les jeunes holebis que chez les hétérosexuels du même âge.

Je souhaiterais, dès lors, vous interpellier sur les actions concrètes conduites par les membres du gouvernement dans ce cadre depuis février 2006 et sur l'action conjointe menée avec le gouvernement fédéral auprès des instances internationales pour faire reconnaître la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie.

En outre, puis-je savoir quelles initiatives vont être prises pour la prochaine Journée nationale de lutte contre l'homophobie qui aura lieu ce 17 mai? Une réflexion a été organisée avec des représentants du monde académique et associatif belge et avec des spécialistes. Dans l'affirmative, pouvez-vous me dire si des rapports ont été établis?

Il était également prévu que le gouvernement mette en place une politique communautaire transversale en termes de lutte contre toutes les formes de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Pouvez-vous me dire si des initiatives ont été prises en ce sens?

Enfin, il était prévu que le Parlement francophone bruxellois s'inscrive également dans cette dynamique de soutien en suscitant notamment des débats en son sein à intervalles réguliers. C'est ce que je tente de faire modestement au moyen de cette interpellation.

Avant de vous remercier de vos réponses, je souligne que l'actualité judiciaire nous a récemment montré que les choses n'étaient pas aussi simples ni acquises dans notre doux pays.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de l'Action sociale.- Je voudrais souligner que je ne prends pas la parole parce que M. Cerexhe n'a pas voulu répondre mais pour une raison de compétences. En tant que centre communautaire des gays et des lesbiennes, l'association Tels Quels accomplit un travail important destiné à ce public. Elle accueille, écoute, informe, réoriente et aide à s'épanouir toute personne concernée directement ou indirectement par l'homosexualité ainsi que toute personne préoccupée par son orientation sexuelle ou par son identité de genre.

Nous finançons le Centre d'action sociale globale Tels Quels depuis plus de huit ans. Ce centre travaille, d'une part, sur les aspects psychosociaux et, d'autre part, sur les aspects de prévention, d'information et d'orientation ainsi que sur les aspects sociaux liés à l'orientation sexuelle. Concrètement, l'asbl organise au sein des écoles des animations visant à la prévention des actes d'homophobie et à la prévention du suicide chez les jeunes. Pour ce faire, elle travaille en réseau avec d'autres associations du secteur ambulatoire de la Commission communautaire française: Plan F, Ni Putes Ni Soumises, Bruxelles Laïque, SOS viol, Infor Jeunes.

Depuis 2005, nous soutenons également l'asbl Ex Aequo, qui édite chaque année le guide *Gay & Lesbian Safer Guide*, publié à 22.000 exemplaires et largement distribué dans le milieu homosexuel, dans différentes asbl liées à la promotion de la santé, chez Infor Jeunes et dans les offices du tourisme.

En 2006, nous avons également subventionné cette asbl pour son projet de publication de deux autres brochures, l'une à destination des garçons/jeunes hommes et l'autre à destination des filles/jeunes femmes qui se posent des questions sur leur orientation sexuelle. Ces brochures abordent en outre les nombreuses difficultés liées aux préjugés contre l'homosexualité, l'homophobie, les relations avec les parents, les amis, les collègues de travail, le suicide mais aussi les relations affectives et sexuelles. Vu la qualité et le succès de ces publications, nous avons également veillé à soutenir la réédition de celles-ci.

En ce qui concerne la journée nationale de lutte contre l'homophobie du 17 mai prochain, nous avons octroyé un subside à l'asbl Belgian lesbian and gay pride qui organisera la treizième

édition de la gay pride à cette date. Cette journée sera précédée par la Semaine Arc-en-ciel, florilège d'activités organisées par et pour la communauté holebi.

Enfin, sachez que nos législations actuelles permettent de lutter contre toute forme de discrimination sur base de l'orientation sexuelle sans devoir le stipuler explicitement. Nous restons évidemment vigilants et prudents et continuerons à le rester.

M. le Président.- La parole est à Mme Olivia P'tito.

Mme Olivia P'tito (PS).- Je remercie le ministre pour sa réponse. Au départ, si j'avais adressé ma question au ministre-président, c'était dans le but d'avoir une vision transversale à travers toutes les compétences des ministres.

M. le Président.- L'incident est clos.

VOTES RÉSERVÉS

MOTIONS DÉPOSÉES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS RELATIVE AU(X) GOUVERNEMENT(S) FRANCOPHONE(S) ET À L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège, relative au(x) gouvernement(s) francophone(s) et à l'organisation institutionnelle.

Par application de l'article 85.4, je vous propose de commencer par le vote sur la motion pure et simple.

- Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

38 membres ont voté oui.

23 membres ont voté non.

2 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand.

Ont voté non: Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

Se sont abstenus: Caroline Persoons, Patrick Sessler.

M. le Président.- En conséquence, l'ordre du jour pur et simple est adopté. Il sera porté à la connaissance du gouvernement.

La parole est à Mme Caroline Persoons pour la justification de son abstention.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je vais justifier mon abstention en regrettant le dépôt d'une motion pure et simple. Il y avait une motion motivée pour demander la composition d'un gouvernement francophone comprenant des ministres bruxellois francophones et des ministres wallons. Je trouvais que c'était un point important et je regrette qu'il y ait eu une motion pure et simple.

MOTION RELATIVE À UN CONFLIT D'INTÉRÊTS

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la motion relative à un conflit d'intérêts. Je vous rappelle que la motion doit être adoptée par les trois quarts des voix des membres présents.

- Il est procédé au vote.

62 membres ont pris part au vote.

62 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Magda De Galan, Bea Diallo, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamouille, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Rachid Madrane, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Françoise Bertieaux, Michel Colson, Olivier de Clippele, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Alain Destexhe, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doukeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Paul Arku, Audrey Rorive, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, la motion relative à un conflit d'intérêts est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Elle sera transmise immédiatement à la Chambre des Représentants et aux membres du Comité de concertation visé par l'article 31 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LE SNIFFAGE DE BUTANE

DE M. PAUL GALAND

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Très récemment, plusieurs incidents dramatiques ont mis à la une des médias une nouvelle "mode" en matière de toxicomanie chez les jeunes, le sniffage de butane.

Si ce titre peut prêter à sourire, on sait que ce fait a eu des conséquences dramatiques. Il est établi que cette pratique fait encourir des risques importants à ses adeptes. A la suite des récents événements, on pense naturellement aux risques de brûlures graves mais aussi de perte majeure de capacité pulmonaire, de graves séquelles du système nerveux, etc.

Pourtant, contrairement à bon nombre de substances psychotropes, le gaz butane est vendu librement en bouteille pour la recharge de briquets.

Selon la ministre fédérale de la Santé, la problématique devrait être abordée en juin 2008 lors d'une conférence interministérielle à laquelle vous participerez.

Quelle position et quelle stratégie y défendrez-vous afin de réduire le risque de prolifération de cette pratique?

Vous avez défendu une interdiction de la vente de boissons alcoolisées aux moins de 16 ans.

Aurez-vous la même position concernant cette vente de recharges pour briquet?

Vous plaidez pour une mise en réseau des acteurs concernés. Un contact sur cette tendance émergente que constitue ce "sniffage" du butane a-t-il eu lieu avec les acteurs bruxellois de la santé mentale et de la lutte contre les toxicomanies?

A l'instar de ce qui a été fait concernant la consommation d'alcool, n'y a-t-il pas lieu d'étudier comment responsabiliser les commerçants en les informant des risques courus par les consommateurs afin qu'ils se responsabilisent et se conduisent en bons pères de famille? Quand un jeune achète une dizaine de recharges pour briquet, il est évident que cela n'est pas pour les employer à bon escient et l'on peut être interpellé par cette attitude.

M. le Président.- Cela sent le vécu, Monsieur Galand!

M. Paul Galand (Ecolo).- Eurotox a développé un système de détection de tendances émergentes en matière de consommation de drogues. Il prend la forme d'un forum d'échange de savoirs sur les tendances émergentes et est réservé aux professionnels du champ des assuétudes. Il s'agit là sans aucun doute d'une initiative précieuse qu'il convient d'encourager.

De votre côté, quelles mesures mettez-vous en place pour que, dès maintenant, le danger encouru par les adeptes de cette pratique soit contré et ce, en concertation avec les acteurs déjà présents dans le domaine des assuétudes?

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

M. Benoît Cerexhe, président du Collège, ministre en charge de la Santé.- Je dois tout d'abord constater que le sujet de votre question orale se trouve à la croisée de nombreuses compétences à savoir:

- la protection sanitaire et la protection des consommateurs, compétence fédérale qui dépend essentiellement des ministres de l'Intérieur et de la Santé publique;
- la prévention en santé qui est une compétence communautaire, sachant en outre que, d'une part, trois

entités fédérées sont compétentes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale - les Communautés flamande et française et la Commission communautaire commune - et que, d'autre part, la Commission communautaire française n'est formellement compétente que pour la santé curative;

- et enfin, on l'oublie souvent, le niveau international dont essentiellement l'Union européenne et l'Organisation Mondiale de la Santé.

Compte tenu de cette répartition de compétences, j'ai pu constater que des débats sur ce sujet ont eu lieu tant en Communauté française qu'au fédéral. Le débat au Parlement fédéral a eu lieu en commission de la Santé publique le 8 avril dernier et celui en Communauté française a eu lieu en commission de la Santé le 10 avril.

Je ne vais pas vous faire une synthèse des débats en question. Je voudrais seulement signaler deux éléments importants qui s'en sont dégagés. D'une part, le phénomène qui consiste à utiliser de façon anormale des produits courants n'est pas nouveau. J'en discutais avec ma collègue, Evelyne Huytebroeck. Souvenons-nous des colles ainsi que des effaceurs comme le Tipp-Ex. D'autre part, les deux commissions ont mis en évidence la complexité de la problématique.

Je prends par ailleurs bonne note de ce que le dossier sera porté à l'ordre du jour de la prochaine conférence interministérielle de la Santé. Il y aura donc des documents ainsi que des réunions préparatoires dans le ou les groupes de travail ad hoc avant que le dossier ne soit discuté directement entre les ministres de la Santé. A ce jour, le point n'a pas encore été abordé.

Je voudrais aussi vous rappeler que d'ici peu, et M. André du Bus de Warnaffe devrait en être satisfait, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale recevra le projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat fédéral, les Communautés, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée. Vous savez qu'au niveau régional, nous étions un peu en retard en la matière et plusieurs d'entre vous sont intervenus à cet égard.

Une fois que cette ordonnance aura été votée, la cellule générale de Politique en matière de drogues pourra être mise en place, complétant ainsi utilement les outils institués par cet accord de coopération.

Pour conclure, je voudrais également attirer votre attention sur le fait que l'Observatoire de la santé et du social nous rappelle un élément important pour la politique de santé. En effet, il nous dit qu'il faut rester conscient de ce que la modification des habitudes est une entreprise singulièrement difficile. Il en est ainsi pour des facteurs de risque pour lesquels les effets négatifs sur la santé sont non seulement scientifiquement prouvés mais aussi particulièrement importants quant à leur impact sur la santé. Comme pour le tabagisme, la consommation excessive d'alcool, le manque d'activité physique, l'alimentation déséquilibrée, etc., les conseils donnés par les professionnels et les campagnes de sensibilisation doivent être particulièrement réfléchis pour être efficaces.

M. le Président. - La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo). - Tout le monde est bien d'accord sur les conclusions que vous tirez. J'ai profité du fait que vous étiez fortement engagé quand vous avez pris position quant à la consommation d'alcool alors que ce sujet dépasse également le champ de vos compétences. Cependant, si vous pouviez être le catalyseur lors des réunions ministérielles, ce serait positif.

En effet, il faut bien examiner les conséquences de chaque drogue. On ne peut pas toutes les mettre dans le même panier. Ici, il s'agit d'enfants et de jeunes qui seront atteints à vie par des brûlures particulièrement graves. En termes de risque, ce type d'assuétude comporte des conséquences extrêmement dramatiques. Il ne s'agit pas d'un joint consommé une fois ou deux mais bien d'accidents catastrophiques qui auront des répercussions sur la vie entière.

M. le Président. - L'incident est clos.

SITUATION DE 6.000 JEUNES ÉLÈVES BRUXELLOIS DONT ON IGNORE S'ILS SATISFONT OU NON À L'OBLIGATION SCOLAIRE

DE MME FRANÇOISE SCHEPMANS

**À M. CHARLES PICQUÉ,
MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

**ET À MME FRANÇOISE DUPUIS,
MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT**

M. le Président. - Mme Françoise Dupuis répondra au nom des deux ministres.

La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Il ressort d'une étude menée conjointement par les Communautés française et flamande que, sur les 140.000 élèves en âge d'obligation scolaire résidant en Région de Bruxelles-Capitale, il y aurait 6.000 mineurs dont on ignore s'ils vivent ou non une situation de déscolarisation. Sur ces 140.000, 126.000 sont inscrits dans l'enseignement organisé ou subventionné, 8.000 suivraient un enseignement privé à l'étranger ou à domicile et il reste donc 6.000 mineurs dont on ne sait quelles sont les activités. Même si cette évaluation nécessite probablement un affinage statistique, ses résultats n'en demeurent pas moins interpellants.

Bien qu'elles ne soient pas toujours irréversibles, les situations de déscolarisation ont des conséquences négatives pour le développement intellectuel de l'individu et sur son insertion socioprofessionnelle. Point n'est besoin de rappeler combien l'absence de qualification et l'unilinguisme ont des conséquences pour ces jeunes par la suite.

Or, au vu des chiffres de l'étude en question, il y a plusieurs milliers d'individus dont l'hypothèse de la déscolarisation et ses conséquences doit inquiéter. Face à cette situation, la Commission communautaire française a également un rôle à jouer et ce, en coordonnant son action avec celle de la Communauté française.

Madame la Ministre, quel regard portez-vous sur les résultats de cette étude? Avez-vous connaissance de données portant spécifiquement sur les élèves inscrits au sein d'établissements dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur? Je n'ignore pas que s'ils sont inscrits, ils ne sont évidemment pas déscolarisés. Mais ils peuvent toutefois présenter un taux d'absentéisme important.

Quel est l'état des concertations qui ont eu lieu ou vont avoir lieu avec la Communauté française pour traiter ce problème? Quelles sont les mesures et actions qui ont été décidées ou pourront être décidées? Je pense ici au soutien apporté aux activités parascolaires à caractère pédagogique et à l'application du décret de cohésion sociale puisque celui-ci a évidemment un rôle à jouer dans l'accompagnement de ces jeunes.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement.- Comme vous, j'ai été interpellée par ces chiffres parce qu'il est important de surveiller cette problématique. Ceci dit, je me suis rappelée que nous avons fait des exercices similaires en 1983 lorsque l'on a allongé l'obligation scolaire. La détermination du volant supplémentaire à couvrir était très difficile. Il faut évidemment affiner ces chiffres.

Je rappelle que la Commission communautaire française n'est qu'un pouvoir organisateur parmi d'autres. Elle se trouve dans le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS). Nous travaillons aussi dans ce cadre avec le ministre de l'Enseignement qui a par ailleurs été interpellé par certains de nos collègues sur le contrôle de l'obligation scolaire à la Communauté française. Je m'inspirerai donc de ses réponses. Nous travaillons avec lui en suivant scrupuleusement la législation et les directives qui sont édictées en la matière par la Communauté française.

Le rapport dont il est fait état ne m'a pas encore été transmis en tant que responsable de pouvoir organisateur. Il n'a pas davantage été transmis au CPEONS. Il semble par ailleurs que la cellule bicommunautaire qui regroupe des membres des administrations flamandes et francophones et qui a procédé à la comparaison des listes extraites du Registre national et de celles provenant de l'ensemble du territoire belge pour retrouver - ou ne pas retrouver - un certain nombre d'élèves dans le système scolaire n'a pas terminé ses analyses non plus.

Pour notre enseignement en Région de Bruxelles-Capitale, je confirme que 20.776 élèves en âge d'obligation scolaire sont scolarisés par la Communauté flamande, soit 15,50%, et 113.408 le sont par la Communauté française, soit 84,50%. Un peu plus de 6.000 élèves scolarisables par une des deux Communautés n'ont pas encore été identifiés.

Cela ne signifie pas qu'ils soient en décrochage scolaire. L'administration doit encore procéder à des investigations complémentaires, consistant notamment à:

- l'identification des jeunes qui sont accueillis dans un centre d'accueil de jour, de santé mentale ou, de manière générale, dans un système d'accueil de la jeunesse;
- la détermination de ceux qui accompagnent leurs parents à l'étranger et qui sont scolarisés dans un autre pays;
- la comptabilisation des jeunes qui fréquentent une école privée ou une école étrangère établie en Communauté française.

Cela peut donc déjà faire varier les chiffres sans pour autant supprimer le décrochage scolaire.

Il est donc trop tôt pour tirer des conclusions définitives puisque les procédures d'identification sont toujours en cours. En principe, la Communauté française mettra en place, dès la fin de cette analyse, des concertations avec l'ensemble des pouvoirs organisateurs de la Région en charge d'Enseignement dont la Commission communautaire française. Nous nous informerons évidemment de ce qui peut être fait, en plus de ce qui existe déjà pour ces élèves.

Pour ce qui est des données spécifiques au pouvoir organisateur dont j'ai la charge, je puis vous informer que pour les quatre établissements scolaires en cause, la situation est la suivante.

A Alexandre Herlin, institut d'enseignement spécialisé, on ne remarque pas de décrochage dans l'enseignement fondamental et trois élèves polyhandicapés semblent en décrochage dans l'enseignement secondaire. Je n'ai pas eu le temps d'étudier plus avant leur situation mais je suppose que cette dernière est plus complexe que celle à laquelle on a l'habitude de se référer.

A Charles Gheude, nous avons deux élèves pris en charge par le service d'aide à la jeunesse. Ils ne sont donc pas en décrochage, mais pris en charge par ailleurs, comme c'est légalement possible dans le cadre de l'obligation scolaire.

Douze élèves, soit 2% de la population soumise à l'obligation scolaire, sont en décrochage à l'Institut Redoute Peiffer. Les causes de ce décrochage sont une mauvaise orientation, une démotivation ainsi que des problèmes familiaux et sociaux.

Enfin, 24 élèves, soit 3% des élèves soumis à l'obligation scolaire, sont en décrochage scolaire pour les mêmes raisons à l'Institut Emile Gryzon.

Ces deux derniers établissements secondaires sont des instituts techniques et professionnels.

Les mesures prises au niveau de notre pouvoir organisateur sont intéressantes. Ainsi que je le fais quand je suis à l'extérieur, j'en profite d'ailleurs pour souligner la qualité du travail fourni par ce dernier et ce, en partenariat avec différents secteurs qui traitent de ces difficultés au quotidien: les centres PMS, les organismes d'aide en milieu ouvert ou des services d'accrochage scolaire désormais pérennisés sur la base d'un financement régional et qui effectuent du bon travail. Vous voyez à quelle échelle nous nous plaçons.

Ecoles de devoirs et autres dispositifs sont également nombreux à agir. Ceci constitue également une stratégie pour intéresser les élèves mais nous reprendrons cette discussion lorsque nous disposerons de chiffres précis et d'informations supplémentaires concernant le travail réalisé par cette cellule bicommunautaire et par les autorités compétentes en matière d'enseignement.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- Il est important que la Commission communautaire française entreprenne une approche globale avec la Communauté française et avec ses homologues de l'aide à la jeunesse afin de mettre en place des dispositifs de soutien aux mineurs en danger. En effet, l'on peut croiser dans nos rues bruxelloises bien des enfants en situation de précarité sociale interpellante qui sont laissés à eux-mêmes ou qui mendient.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h26.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bertieaux, Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Mmes De Galan, de Groote, Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. Destexhe, De Wolf, Diallo, Doukeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Dubié, Mme Dufourny, M. El Karouni, Mmes El Yousfi, Emmery, M. Fassi-Fihri, Mmes Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamouille, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, MM. Madrane, Mampaka Mankamba, Mme Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, M. Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rorive, Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Sessler, Mmes Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, MM. Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance:

M. Cerexhe, Mmes Huytebroeck, Dupuis, M. Kir.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mardi 22 avril 2008

Commission des Affaires sociales

1. Rapport relatif à l'audition de la coordination inter-centres d'action sociale globale à l'occasion de la publication de son 5^{ème} rapport 121 (2007-2008) n° 1
2. Proposition de résolution relative à l'accueil de la petite enfance, déposée par Mmes Caroline Persoons, Nathalie Gilson, Isabelle Molenberg et Jacqueline Rousseaux 119 (2007-2008) n° 1

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui.

Vendredi 5 mai 2008

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaire

Motion en conflit d'intérêts déposée par Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe et Mme Dominique Braeckman 129 (2007-2008) n° 1

Présents: MM. Serge de Patoul (remplace M. Philippe Pivin), Christophe Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Hamza Fassi-Fihri, Mme Julie Fiszman, M. Didier Gosuin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

